



Unédic

→ **Rapport
d'allocation
et d'impact -
Émissions
sociales
2020**

Mars 2022

Mise à jour du Rapport publié en Décembre 2021

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| → | Édito | 3 |
| 1 | L'Unédic, un amortisseur économique et social | 4 |
| 2 | Les émissions sociales de l'Unédic | 12 |
| 3 | L'allocation des fonds levés | 20 |
| 4 | L'analyse d'impact | 24 |
| 5 | La contribution aux objectifs de développement durable | 66 |
| → | Bibliographie | 72 |
| → | Glossaire | 73 |





Édito

Le point de vue de

**Christophe
Valentie**

Directeur général
de l'Unédic

**Depuis le début de la crise
Covid-19, que pouvez-vous
nous dire sur l'action de
l'Unédic ?**

Le régime d'assurance chômage joue un rôle significatif de stabilisateur économique et social dans notre modèle de protection à la française. Depuis mars 2020, il a été très fortement sollicité. L'Unédic s'est adaptée avec une grande agilité pour amortir le choc, que ce soit notamment à travers l'activité partielle pour les salariés et les entreprises, ou encore la prolongation des droits au chômage pour les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droit : 11 millions de Français ont été soutenus au plus fort de la crise. L'endettement nécessaire du régime pour accompagner ces mesures d'urgence est historique et inédit, mais sa gestion reste maîtrisée.

**Comment l'Unédic s'est-elle
concrètement adaptée ?**

L'Unédic a la chance de pouvoir s'appuyer sur

une approche intégrée, réunissant des expertises pointues notamment dans les domaines de la finance, du juridique ou des études et analyses. Cette approche intégrée nous permet de mener efficacement nos missions : informer et éclairer les partenaires sociaux et les Français, prescrire et sécuriser les règles, garantir le financement du régime et accompagner la mise en œuvre de l'Assurance chômage.

Face à la crise, le travail des équipes a d'abord consisté à comprendre et évaluer ses effets sur l'emploi, et donc sur le régime d'assurance chômage. Mais les modèles statistiques patiemment élaborés ont dû être adaptés, réinventés, dans l'urgence. Dès la fin du mois de mars 2020, les premiers chiffres ont permis aux partenaires sociaux d'anticiper les mesures de réponse à la crise à déployer : le renforcement des dispositifs classiques d'Assurance chômage et le financement des mesures exceptionnelles. L'objectif reste de garantir la qualité de service et d'aide aux bénéficiaires, en coordination avec Pôle emploi, le réseau des Urssaf, l'Agence de Services et des Paiements (ASP) et les autres opérateurs concernés de l'écosystème de l'emploi.

**Habituée à emprunter des
montants importants sur les
marchés, l'Unédic a montré
sa réactivité pour financer
les dispositifs d'urgence
pendant la crise. Pouvez-
vous nous en dire plus ?**

Dès mai 2020, l'Unédic a lancé la plus importante émission « Social Bond » jamais enregistrée en France : 4Md€. La première d'une longue série ! Nous nous sommes appuyés sur notre cadre

d'émissions sociales pour solliciter notre lien avec les investisseurs institutionnels afin de leur expliquer, avec transparence et pédagogie, la situation des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises. La dette souscrite a du sens et reste soutenable ayant été réalisée dans de bonnes conditions de marché. L'Unédic a ainsi été précurseur d'un mouvement de fond, les émetteurs publics et parapublics s'étant tournés vers les obligations à vocation sociale pour répondre aux besoins de financement liés à la crise.

**Vous publiez votre rapport
d'impact des dispositifs fi-
nancés par les Social Bonds.
A quoi sert-il ?**

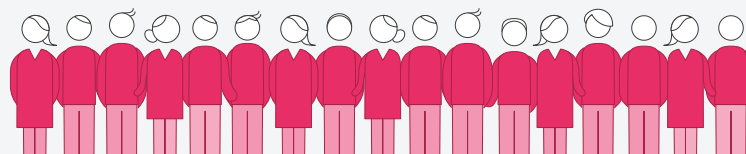
Après un temps où les mesures d'urgence ont amorti le choc, nous voyons aujourd'hui que la situation se rétablit, malgré de nombreuses incertitudes. Les indicateurs macro-économiques retrouvent, plus rapidement que prévu, leur niveau d'avant-crise. De la crise à la reprise économique, il est important de dresser le bilan des dispositifs financés par nos émissions sociales sur les marchés pour mieux comprendre leur impact. C'est tout l'objet du premier reporting Social Bond de l'Unédic ! Cela nous permettra de disposer d'un attirail pertinent et efficace en cas de futurs chocs systémiques.

1 L'Unédic,
un amortisseur
économique
et social



→ L'Unédic et ses partenaires : acteurs essentiels du service public de l'emploi

Unédic



Salariés, entreprises et demandeurs d'emploi



ASP
Verse les allocations d'activité partielle



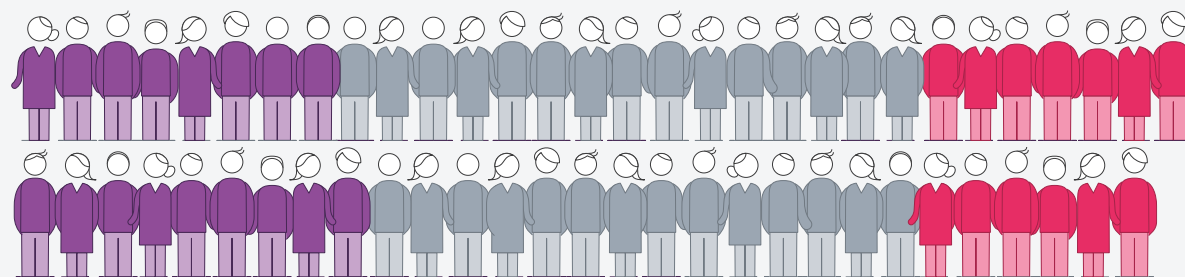
PÔLE EMPLOI
Calcule et verse les allocations aux demandeurs d'emploi et les accompagne dans leur recherche d'emploi



AGIRC-ARRCO
Gère les cotisations et les droits à la retraite des demandeurs d'emploi indemnisés

→ La couverture de l'Unédic en 2020

Population active de la France :
29,3 millions



dont
8,4 millions
de salariés
en activité partielle
au plus fort de la crise



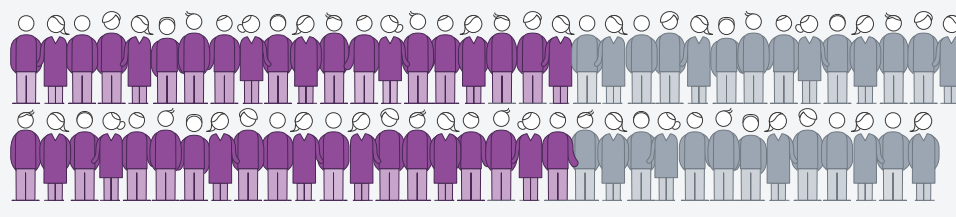
dont
6,7 millions
de demandeurs d'emploi
inscrits à Pôle emploi
fin décembre 2020 et ayant accès aux services
d'accompagnement



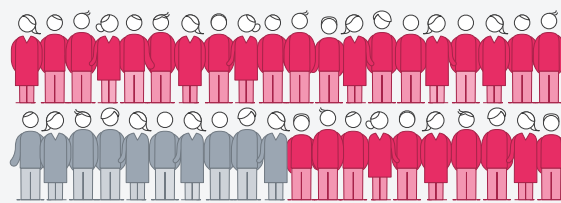
Sources :
- Insee, Enquête emploi en continu
- ASP, FNA, données brutes à fin octobre 2021
- STMT Pôle Emploi et DARES

→ Les demandeurs d'emploi protégés et accompagnés par l'Assurance chômage

Fin 2020, la France comptait **6,7 millions** de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et ayant accès aux services d'accompagnement



dont **4,0 millions** de bénéficiaires de l'Assurance chômage



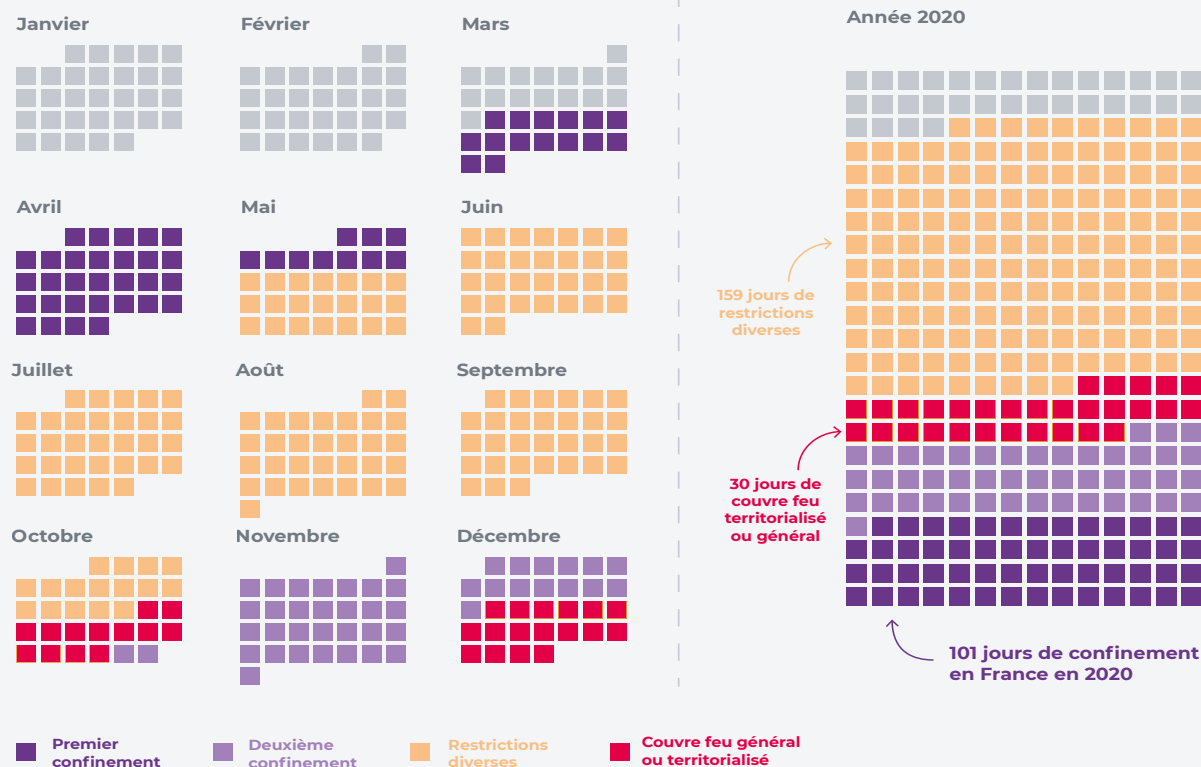
Les personnes non prises en charge par l'Assurance chômage n'ont pas suffisamment travaillé pour ouvrir un droit ou le recharger, ou travaillent sur un contrat qui n'a pas été rompu ou sont hors du champ (une partie de la fonction publique, des démissionnaires et des indépendants).

Parmi eux, **3,0 millions** perçoivent une allocation chômage

Les personnes qui ne perçoivent pas d'allocation ont généralement travaillé et perçu un salaire élevé par rapport à leur salaire de référence. Elles peuvent également être couvertes par l'assurance maladie ou en différé d'indemnisation au début de leur droit.

Source : STMT Pôle Emploi et DARES

→ L'impact de la Covid en France : les périodes de restriction en 2020



Liste non exhaustive des secteurs susceptibles de faire l'objet d'une fermeture administrative décidée par les préfets, pour lutter contre la circulation du Covid 19 au cours de l'année 2020 : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions ; Magasins de vente et Centres commerciaux ; Restaurants et débits de boissons ; Salles de danse et salles de jeux ; Bibliothèques, centres de documentation ; Salles d'expositions ; Etablissements sportifs couverts ; Musées ; Chapiteaux, tentes et structures ; Etablissements de plein air ; Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ;

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, art 57 (du 22/06 au 11/07) ; Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, art 50 (du 11/07 au 17/10) ; Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, art. 50
 Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, art 18, modifié par Décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 : fermeture au public des remontées mécaniques et pistes de ski

L'année 2020 a été rythmée par une **série de restrictions** décidées par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et endiguer la propagation du virus. **Le premier confinement du 17 mars au 10 mai a été le plus strict.**

D'autres mesures de restriction ont été mises en place tout au long de l'année 2020.

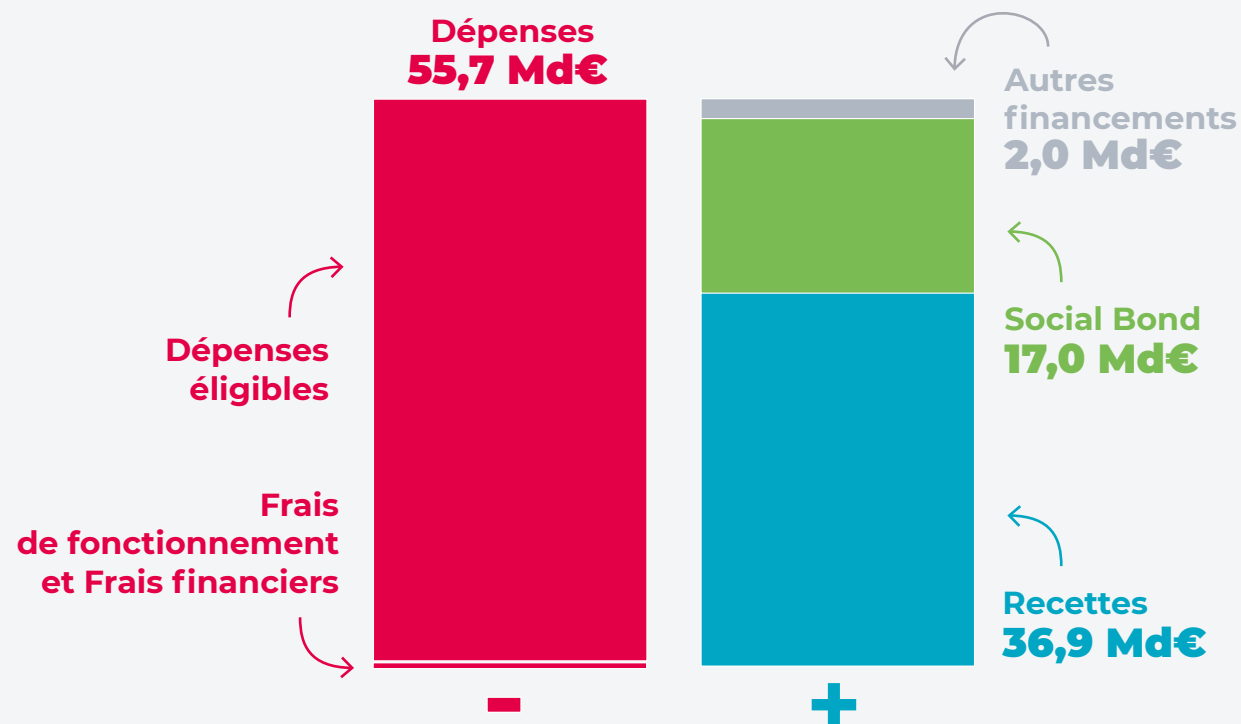
Les évolutions des dispositifs suivis dans le cadre de ce rapport sont très liées aux différentes périodes de restrictions qui se sont imposées à l'économie française.

→ Un recours accru aux financements pour faire face à la crise

Situation financière de l'Unédic en 2020

La **baisse d'activité économique** engendrée par les restrictions en France a généré une **baisse des recettes** et une **augmentation des dépenses** de l'Assurance chômage.

Ce faisant, le **besoin de financement** de l'Unédic a fortement augmenté en 2020. L'essentiel de ce besoin de financement a été couvert par des **émissions de dette sociales** ou **Social Bond**.



Sources : Données comptables de l'Unédic pour les recettes et les dépenses ; données issues de la trésorerie pour les financements

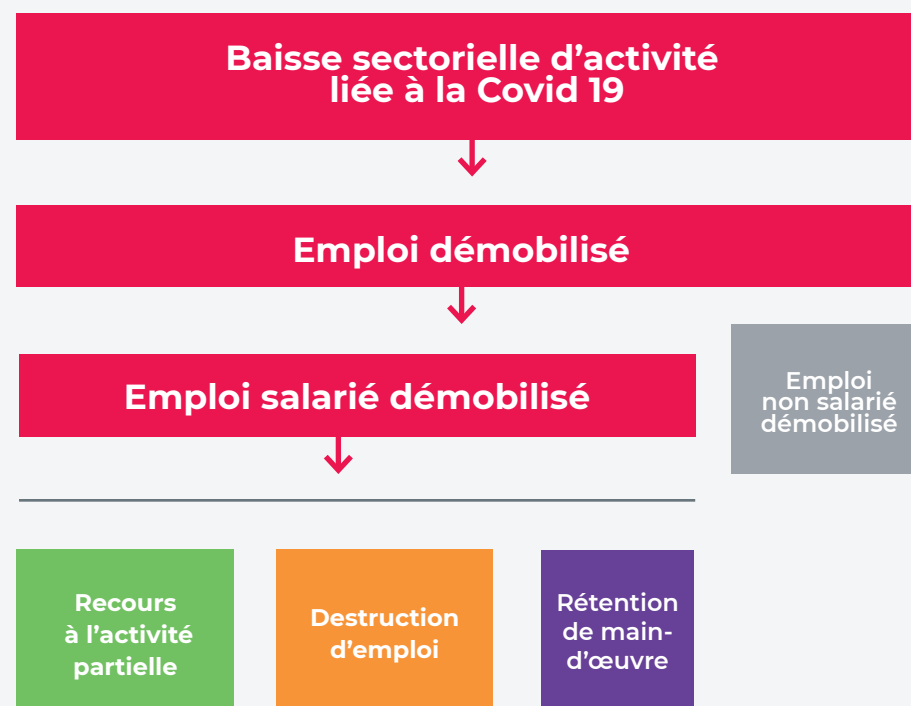
→ Modélisation des conséquences de la crise sur l'emploi

Depuis juin 2020, les modélisations et les méthodes de prévision de l'Unédic ont été adaptées en raison de l'ampleur de la crise et de la nécessité de prendre en compte l'activité partielle dont les effets varient fortement entre les secteurs.

Aujourd'hui, les prévisions de l'Unédic sont fondées sur des estimations sectorielles d'activité. Les pertes d'activité sectorielles sont traduites en volume d'emplois dits « démobilisés », c'est-à-dire qui sont mis en danger par la baisse d'activité, sous l'hypothèse que la contraction de la valeur ajoutée menace une part équivalente de l'emploi.

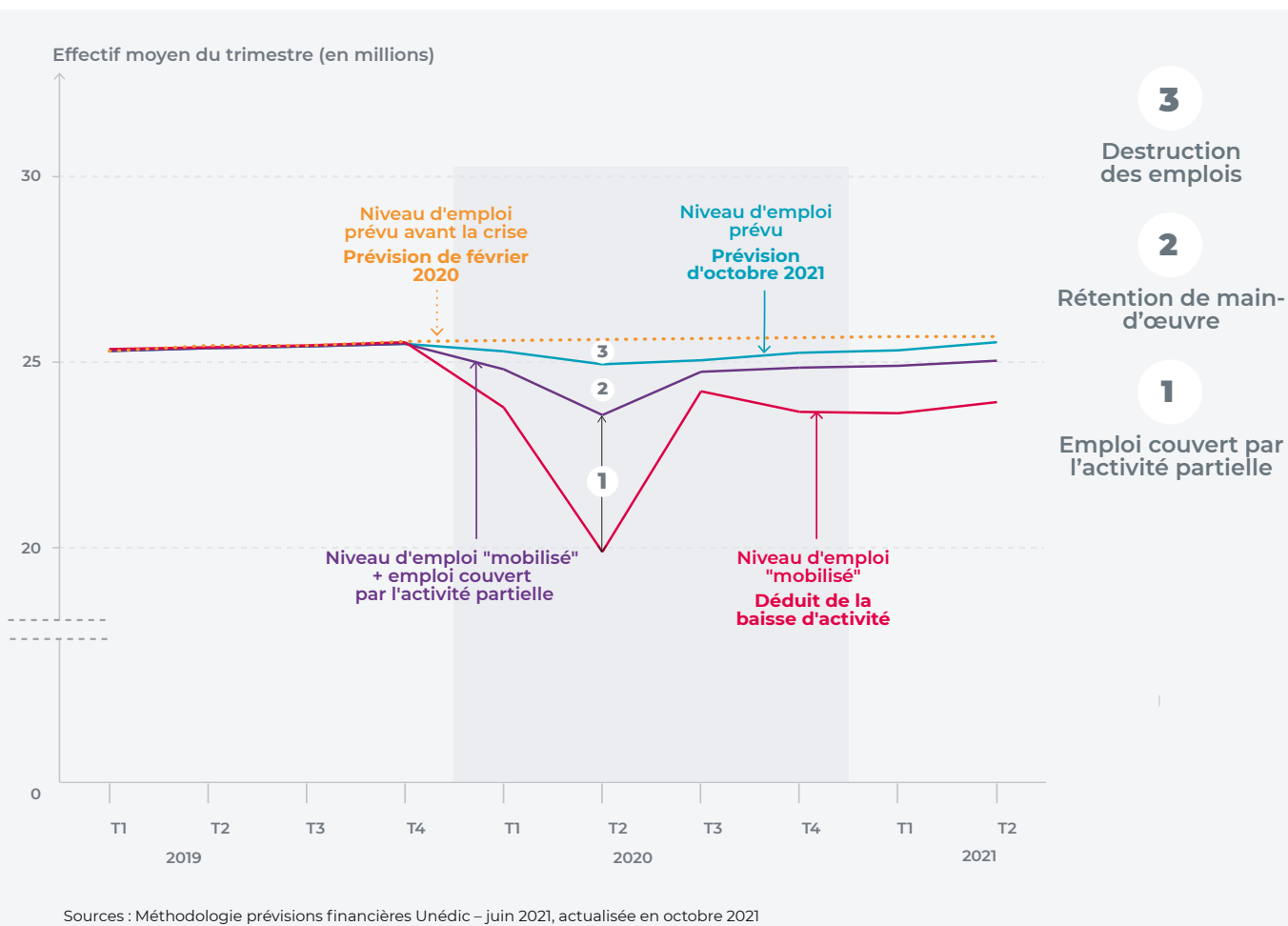
L'estimation de l'emploi « démobilisé » permet, une fois déduite la part de l'emploi couvert par l'activité partielle, de déterminer quel serait le niveau d'emploi (pour plus de précisions méthodologiques, voir les prévisions de situation financière de l'Unédic du 18 juin et du 21 octobre 2020 sur unedic.org).

Cadre d'analyse pour estimer la destruction d'emploi



→ L'Unédic comme amortisseur économique et social

Évolution du niveau d'emploi



La baisse du niveau d'activité dans l'économie française en 2020 permet **d'estimer le niveau d'emploi « démobilisé »**.

Ce choc a été amorti par la **couverture de l'activité partielle** ainsi que par la **rétention de main-d'œuvre par les entreprises**. Cette approche permet de constater la destruction réelle d'emploi par déduction.

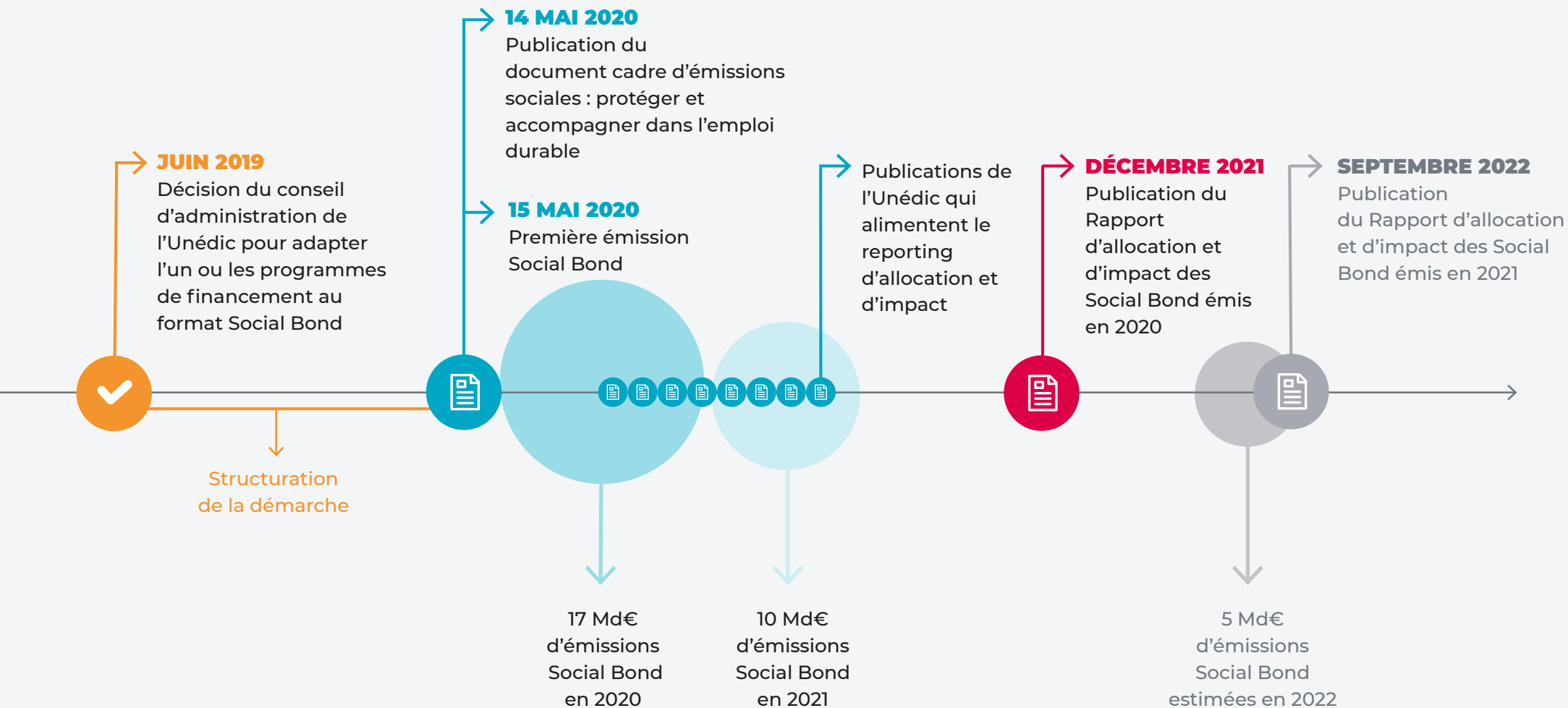
Le niveau d'emploi est en train de revenir à une situation proche de celle d'avant crise, témoin de l'efficacité des différentes mesures de soutien de l'économie et de l'activité partielle. **L'évolution de cette situation de l'emploi est meilleure qu'anticipée**. Elle affiche d'ores et déjà une différence notable par rapport aux évolutions qui ont suivi la crise économique de 2008 et la longue période de chômage dégradé en France au début des années 2010.

2 Les émissions sociales de l'Unédic

↓

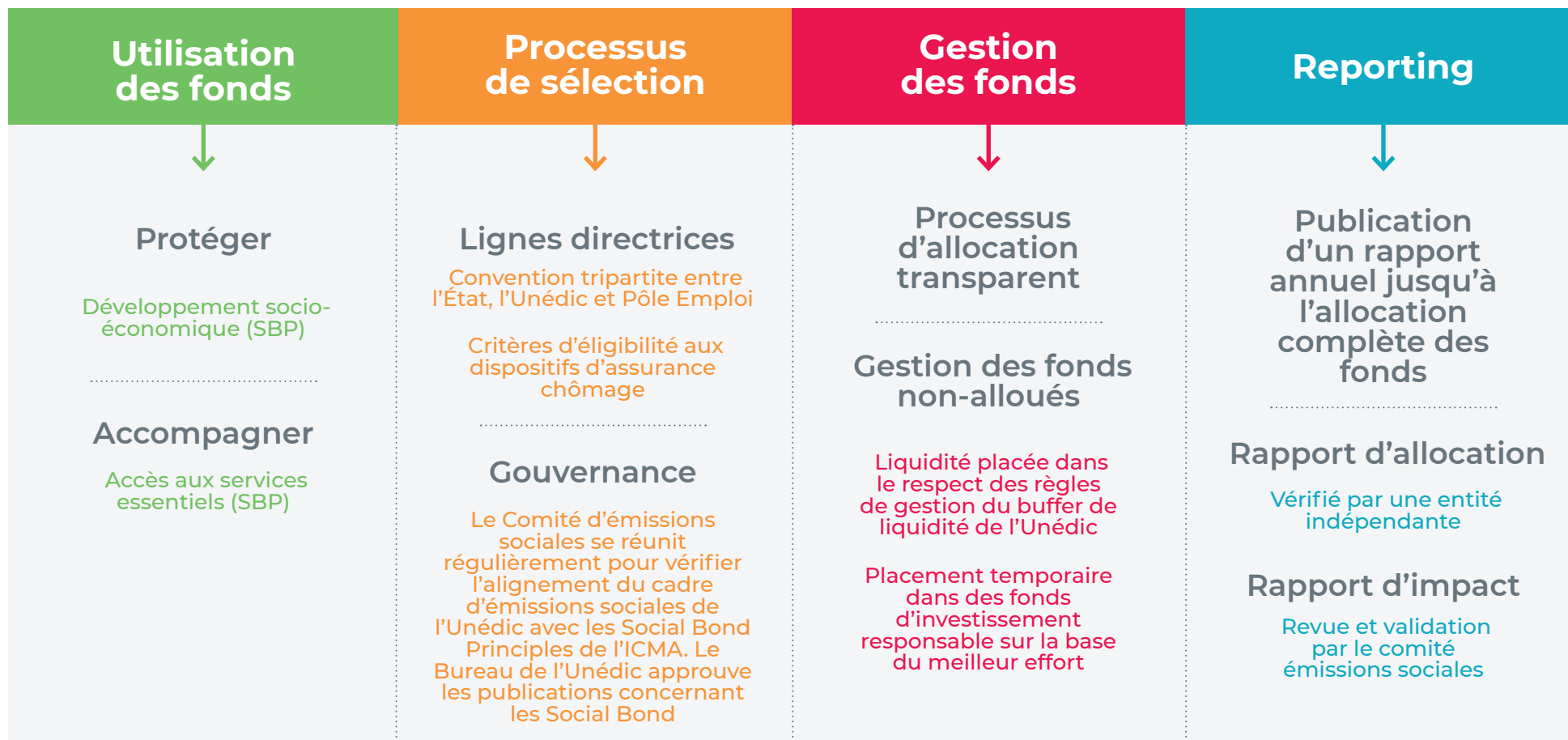


→ Chronologie d'une démarche



→ Les principes des Social Bond

L'Unédic a élaboré le document-cadre des Social Bond publié en mai 2020 conformément aux Social Bond Principles (SBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).



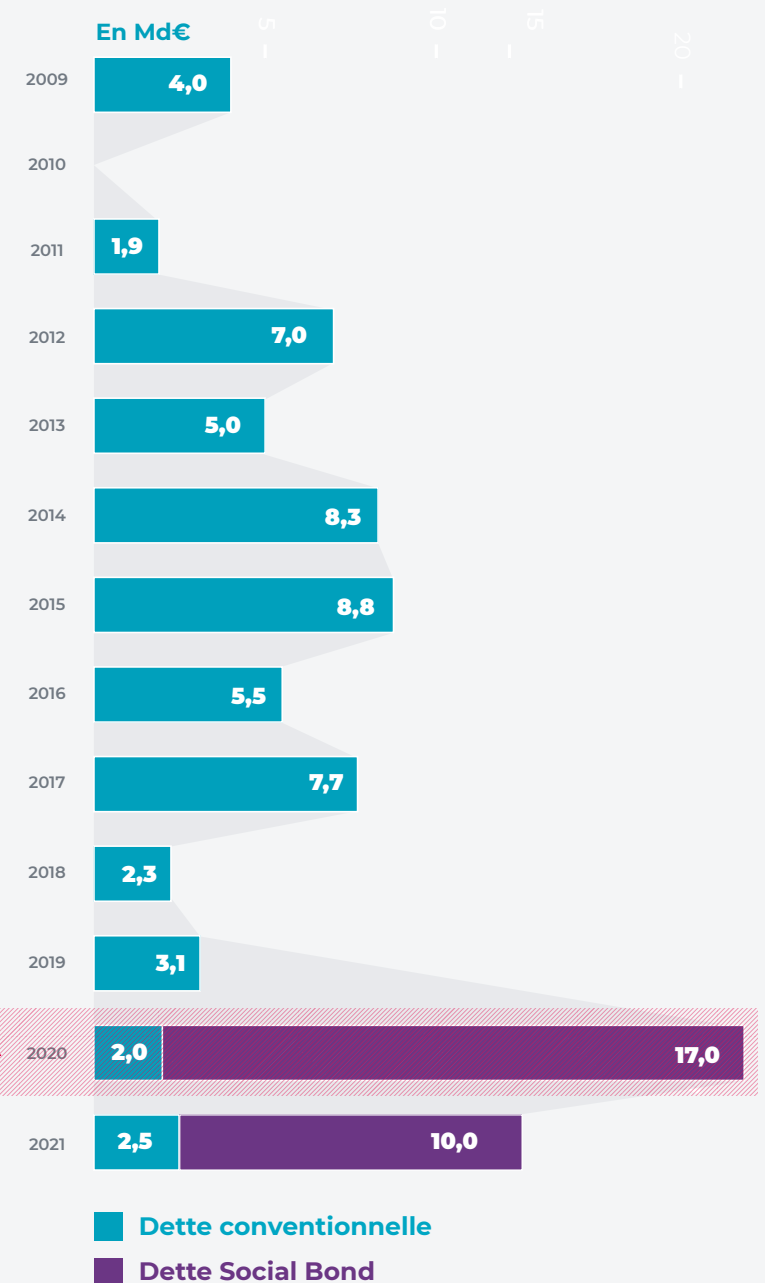
Un plan de financement majeur en 2020

Plans de financement annuels de l'Unédic

L'année 2020 a été marquée par l'arrêt soudain et la perturbation des économies nationales, conséquences des contraintes sanitaires visant à endiguer la propagation du virus de la Covid-19. En France, la crise a eu un impact majeur sur la situation économique et a bouleversé les perspectives d'équilibre des comptes de l'Assurance chômage. Dans le cadre de sa mission, l'Unédic a fortement recouru à l'endettement afin de financer les

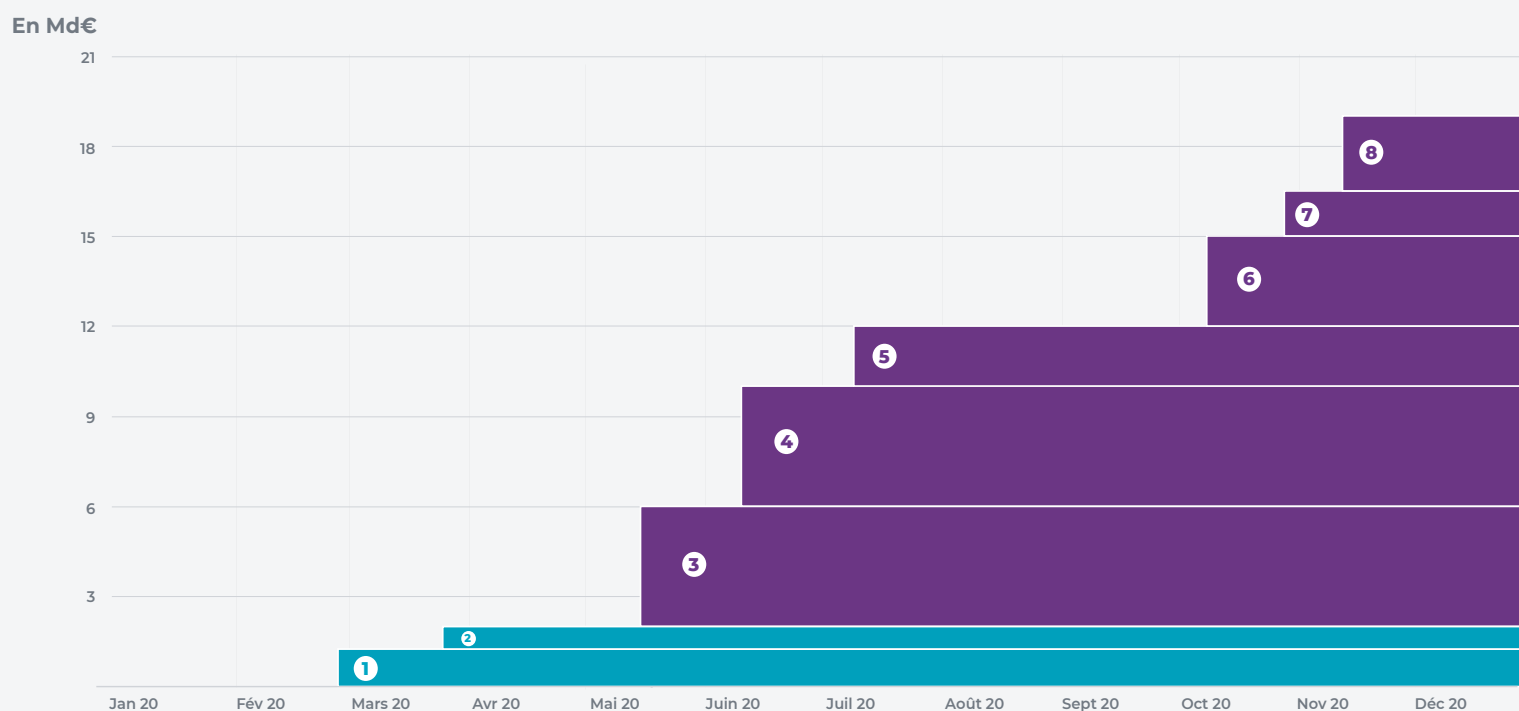
mesures exceptionnelles pour soutenir l'emploi, les entreprises et les demandeurs d'emploi, tout en assurant la continuité du paiement des dispositifs conventionnels d'assurance chômage.

En 2020, six émissions Social Bond ont ainsi été réalisées pour un total de 17 Md€.



→ Huit opérations dont six Social Bond

Séquencement du plan de financement 2020



● Dette conventionnelle

1 Unédic 10y (FR0013489259)

2 Unédic 8y (FR0013369758)

● Dette Social Bond

3 Unédic 6y (FR0126221896)

4 Unédic 10y Short (FR0013518487)

5 Unédic 15y Initial (FR0013524410)

6 Unédic 8y (FR0014000667)

7 Unédic 15y Tap (FR0013524410)

8 Unédic 10y (FR0014000L31)

Légende : Nom de l'émetteur, ténor, code ISIN

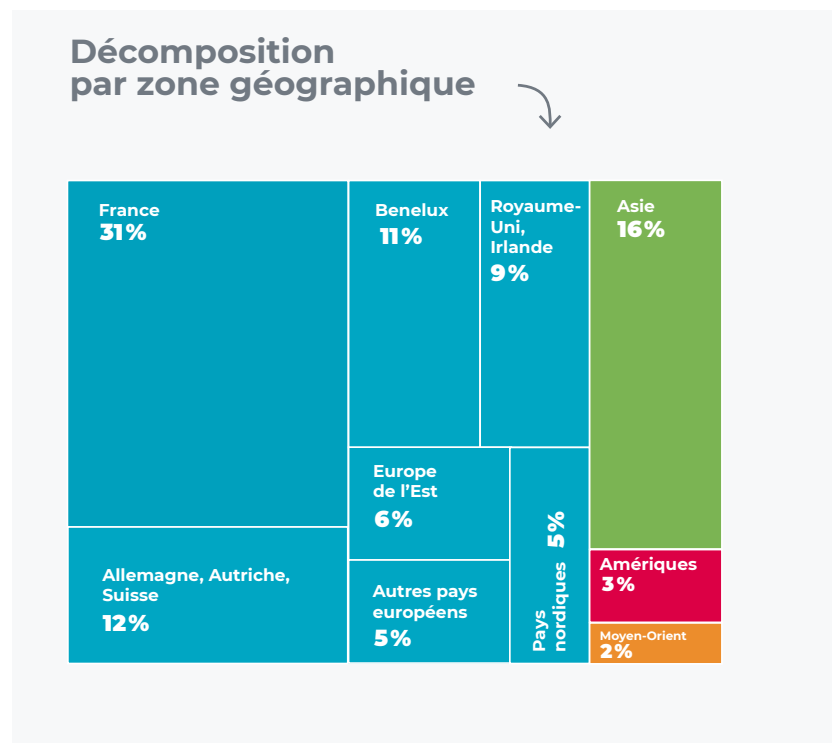
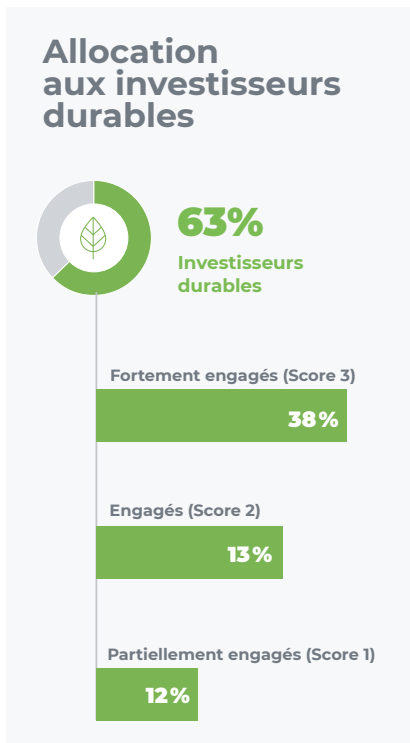
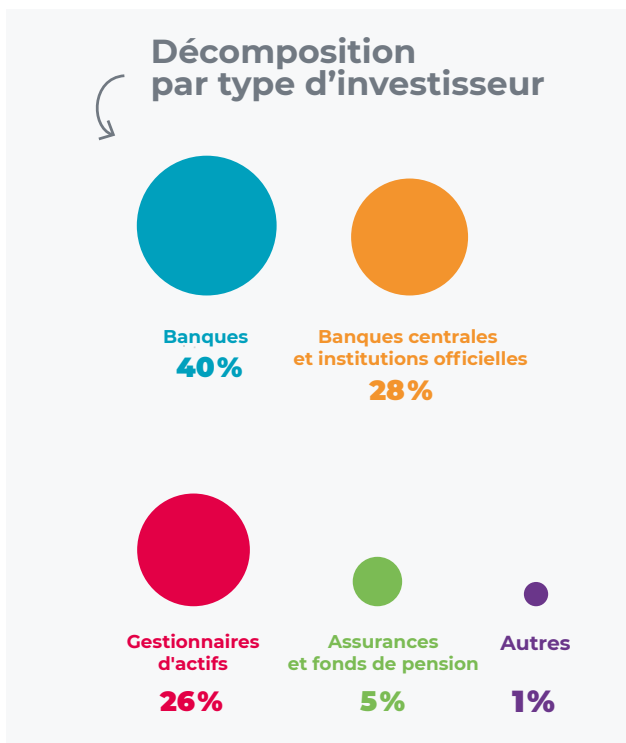
→ Les Social Bond de l'Unédic

Caractéristiques des émissions réalisées en 2020

| Date d'exécution | Tenor | Montant nominal | Spread contre OAT | Taux à l'émission | Taille du livre d'ordres |
|------------------|-------------|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| 15/05/2020 | 6y | 4,0 Md€ | +36bp | 0,112% | >8,1 Md€ |
| 10/06/2020 | 10y Short | 4,0 Md€ | +25bp | 0,266% | >8,8 Md€ |
| 09/07/2020 | 15y Initial | 2,0 Md€ | +21bp | 0,308% | >6,0 Md€ |
| 08/10/2020 | 8y | 3,0 Md€ | +19bp | -0,218% | >8,2 Md€ |
| 28/10/2020 | 15y Tap | 1,5 Md€ | +15bp | 0,042% | >2,2 Md€ |
| 12/11/2020 | 10y | 2,5 Md€ | +15bp | -0,124% | >6,6 Md€ |
| | | 17,0 Md€ | | 0,072% | |



Les investisseurs des Social Bond de l'Unédic



Méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres.

3 - Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ SGD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : Investisseurs intégrant l'ESG* dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu engagés : investisseurs sensibles à l'ESG, mais qui ne sont pas des acteurs actifs (au moins signataires des Principes pour l'investissement responsable, appliquant un « filtrage négatif », etc.)

0 - Aucune information publique formalisant la politique ESG de l'investisseur

Base de l'approche de notation de Natixis :

- Connaissance approfondie des investisseurs durables (comprenant plus de 20 stratégies d'investissement stratégiques d'investissement relevant de 3 catégories principales : Filtrage ; Intégration ; Thématique).

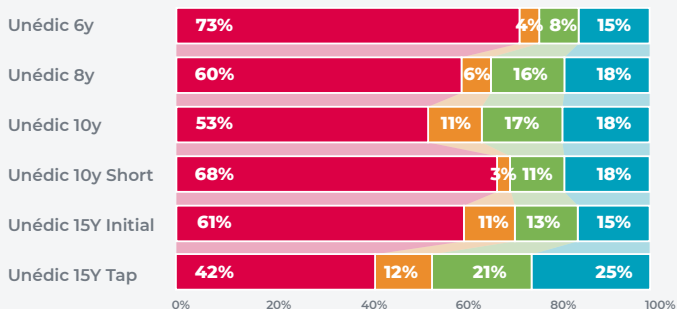
- Informations publiques (provenant de diverses sources : Rapports de transparence des PRI, Forums d'investissement social (SIFs), médias spécialisés dans l'investissement durable, sites Internet des investisseurs, etc.)

- Les informations de notre force de vente (provenant de la déclaration des investisseurs de nos clients).

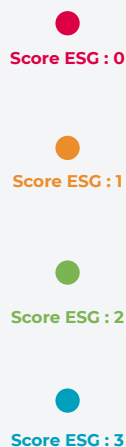
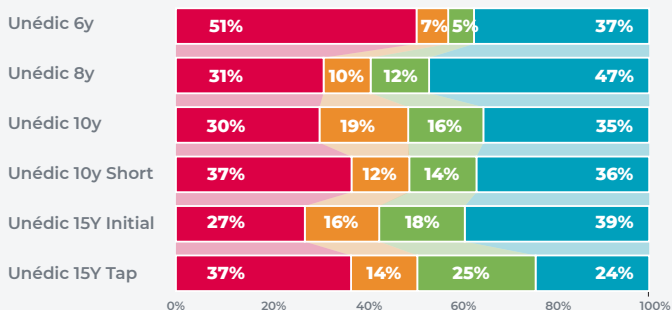
*Intégration ESG : Gestion active des risques ESG visant à obtenir de meilleurs rendements financiers. Dans le cadre de cette approche, les investisseurs intègrent les facteurs ESG financièrement significatifs dans l'analyse et la prise de décision, sans restreindre leur univers d'investissement.

→ La participation des investisseurs ESG

Nombre d'investisseurs alloués par score ESG pour chaque émission



Montant alloué par score ESG pour chaque émission



Méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres.

3 - Investisseurs durables fortement engagés : Investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ SGD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : Investisseurs intégrant l'ESG dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

1 - Investisseurs durables peu engagés : Investisseurs sensibles à l'ESG, mais qui ne sont pas des acteurs actifs (au moins signataires des Principes pour l'investissement responsable, appliquant un « filtrage négatif », etc.)

0 - Aucune information publique formalisant la politique ESG de l'investisseur

De plus en plus d'investisseurs institutionnels formalisent et publient leurs engagements en matière de **politique ESG** (Environnement Social et Gouvernance).

Ainsi, l'Unédic prend en compte cette formalisation pour privilégier le placement des titres auprès d'**investisseurs spécialisés et engagés**.

A titre d'exemple, les investisseurs qui n'ont pris aucun engagement ESG vis à vis de leur stratégie de gestion ont représenté **53%** du montant du livre d'ordre de l'émission 10y émise le 12 novembre 2020.

Les principes d'allocations de l'Unédic des ordres investisseurs primaires ont conduit à l'allocation de **seulement 30% du montant nominal** de ces comptes.

A l'inverse, la demande des investisseurs avec un score ESG 1, 2 ou 3 s'est élevée à **47%** du livre d'ordre ce qui leur vaut une allocation finale de **70%** du montant nominal de l'émission.

3 L'allocation des fonds levés

↓



→ Méthodologie d'allocation

La méthode d'allocation des dépenses éligibles est basée sur le Compte de résultat 2020 de l'Unédic.

Elle considère la **gestion technique uniquement**, et n'intègre pas la gestion administrative de l'Unédic, les frais financiers liés à la gestion de la dette, la gestion du patrimoine immobilier et les autres postes de dépenses administratives ou financières.

Les dépenses techniques éligibles à l'allocation Social Bond sont suivies dans des **comptes comptables justifiés et normés dans le cadre de conventions financières** avec les opérateurs en charge des services aux bénéficiaires. Les critères d'éligibilité sont garantis par le cadre de gestion des opérateurs partenaires de l'Unédic au service des salariés, des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Les principales catégories de dépenses éligibles :

L'activité partielle : en réponse à la crise Covid-19, ce dispositif a été très largement sollicité afin d'amortir les pertes d'activité liées aux restrictions administratives et sociales décidées par les pouvoirs publics afin de limiter la propagation de la pandémie.

Les aides et allocations de retour à l'emploi : composées essentiellement des allocations chômage (ARE-AREF) qui représentent le cœur d'activité du régime, elles sont en hausse significative par rapport à l'année précédente sous l'effet de la crise Covid-19 sur le chômage. Il existe également des dispositifs de protection contre certaines situations de perte d'emploi, d'aide aux reconversions professionnelles et

d'accompagnement renforcé pour la reprise d'une activité salariée ou non (CSP, ARCE etc.).

Les points de retraite : il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés afin que les périodes de chômage ne pénalisent pas la durée de cotisation de ces personnes.

Le fonctionnement de Pôle emploi : la contribution de l'Unédic au budget de fonctionnement du principal opérateur du service public de l'emploi permet à tous les demandeurs d'emploi de recevoir un service d'accompagnement et de réinsertion sur le marché du travail.



→ Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses techniques de l'Unédic sont éligibles à l'allocation des fonds levés dans le cadre des Social Bond.

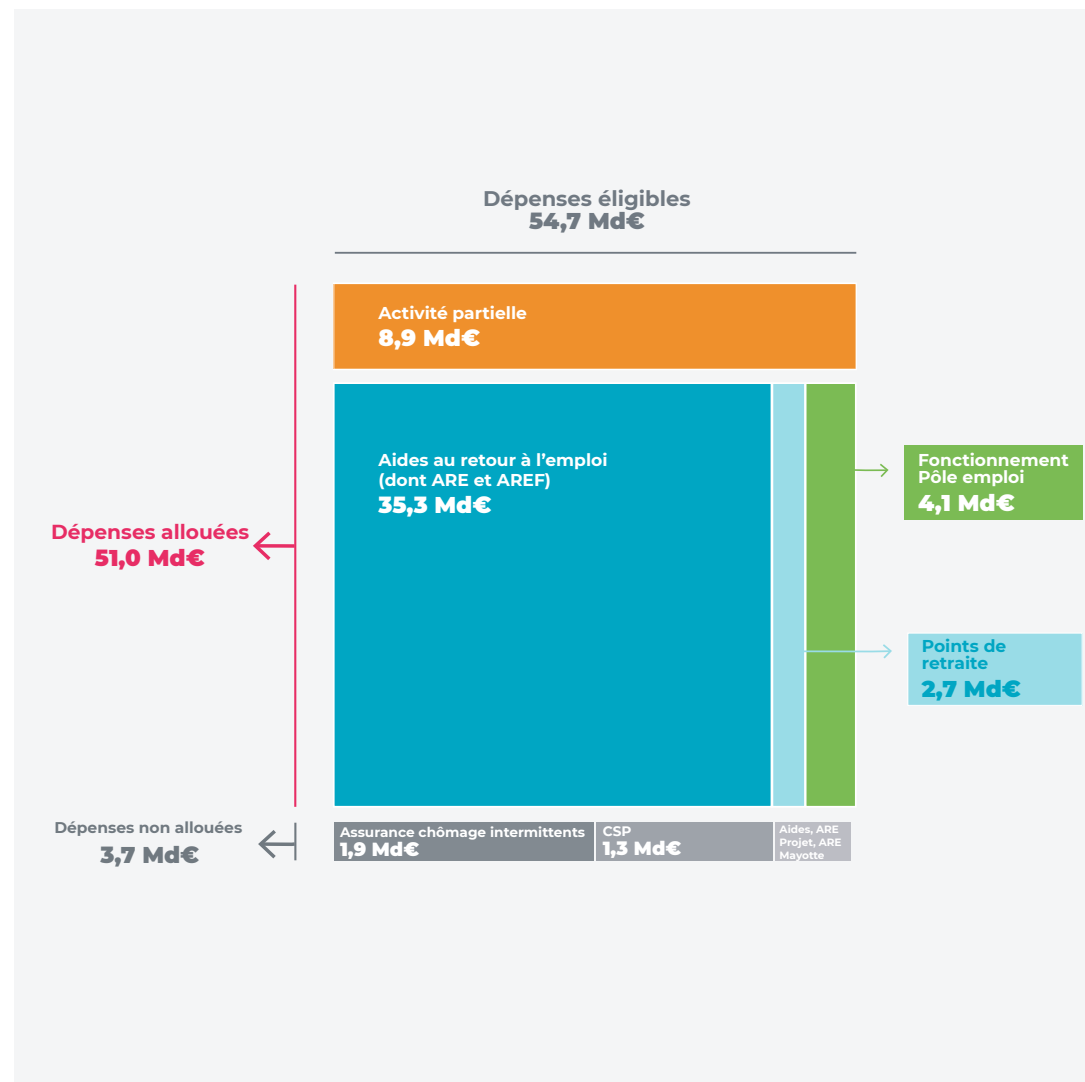
Parmi les 54,7 Md€ de dépenses éligibles, l'Unédic sélectionne quatre dispositifs alloués par les fonds empruntés par l'émission de Social Bond.

Ceux-ci représentent les principales dépenses enregistrées dans les comptes de l'Unédic en 2020 pour un total de 51,0 Md€ :

- les allocations d'aides au retour à l'emploi (dont ARE et AREF),
- le dispositif exceptionnel d'activité partielle,
- la contribution au fonctionnement de Pôle emploi
- et aux points de retraite des allocataires de l'Assurance chômage.

L'impact majeur de la crise sur ces dépenses en 2020 a conduit à privilégier le suivi de ces dépenses dans le cadre du présent rapport d'allocation et d'impact.

Les dépenses non allouées, à savoir 3,7 Md€, correspondent à des dispositifs moins volumineux en montants financiers que l'Unédic pourra allouer dans les années à venir lors de ses prochains rapports d'allocation et d'impact. Elles sont éligibles à l'allocation dans le cadre des Social Bond de l'Unédic. Le contexte sectoriel et réglementaire conduit l'Unédic à prévoir l'évaluation de ces dispositifs dans un calendrier plus long pour une meilleure appréhension et mesure de leurs impacts sociaux.



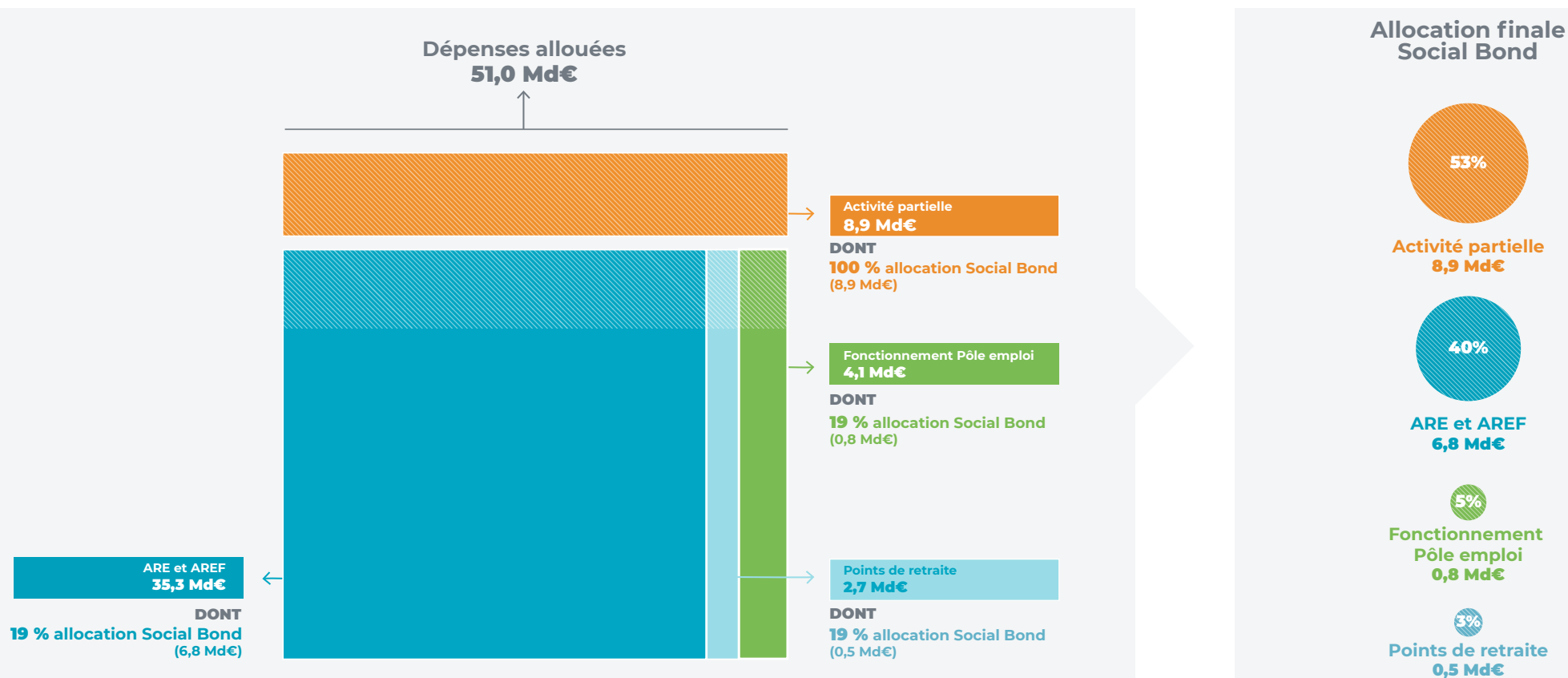
→ Dépenses allouées

Choix et méthode d'allocation :

- Allocation de 100% des fonds levés via les Social Bond (fonds non alloués = 0%)
- Allocation des dépenses d'activité partielle à hauteur de 100%
- Allocation proportionnelle à la part que représente chaque dispositif dans les dépenses éligibles du régime

Objectif de l'allocation :

- Focaliser l'analyse d'impact sur les postes les plus touchés par les conséquences de la crise
- Garder une représentation équilibrée dans l'allocation des fonds sur les missions historiques et conventionnelles du régime d'assurance chômage



4 L'analyse d'impact





Les deux missions sociales de l'Unédic

Mission « Protéger » :









Protéger socio-économiquement contre les aléas du marché de l'emploi (licenciements, chômage, baisse d'activité, contrats précaires et formes d'emploi dites atypiques, *i.e.* contrats courts et à temps partiel) en assurant une sécurité économique et financière (revenu de remplacement).

Mission « Accompagner » :

Accompagner les individus dans leur (ré)-insertion professionnelle à travers notamment le développement de leurs compétences et qualifications ou le soutien à leurs projets entrepreneuriaux, ou aux changements de carrière.

Les dépenses éligibles aux Social Bond de l'Unédic

100% des fonds levés en 2020 via les Social Bond furent alloués à des dépenses éligibles de la même année (fonds non alloués = 0%).

| Mission | Objectif de développement durable | Dépense | Montants | | | | | |
|-------------------------|--|---|------------------------|----------|------------------------|------------|------------------------|------------------------|
| | | | 2019 | | 2020 | | | Total |
| | | | Eligibles | Alloués | Eligibles | Allocation | Alloués | Alloués |
| Protéger |   | Activité partielle | 37 629 250€ | - | 8 938 017 150€ | 100% | 8 938 017 150€ | 8 938 017 150€ |
| | | Aides au retour à l'emploi (ARE) | 30 074 431 332€ | - | 33 671 804 425€ | 19% | 6 460 004 044€ | 6 460 004 044€ |
| | | Versement aux caisses de retraite complémentaire | 2 104 609 674€ | - | 2 679 821 671€ | 19% | 514 129 229€ | 514 129 229€ |
| | | Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10) complémentaire | 1 441 047 473€ | - | 1 880 859 737€ | 0% | - | - |
| | | Aides et autres allocations (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés) | 32 409 088€ | - | 38 748 738€ | 0% | - | - |
| | | Mission « Protéger » | 33 690 126 817€ | - | 47 209 251 721€ | | 15 912 150 422€ | 15 912 150 422€ |
| Accompagner |   | Financement du budget de fonctionnement de Pôle emploi | 3 521 338 335€ | - | 4 075 466 400€ | 19% | 781 886 503€ | 781 886 503€ |
| | | Mission « Accompagner » | 3 521 338 335€ | - | 4 075 466 400€ | | 781 886 503€ | 781 886 503€ |
| Protéger et accompagner |     | Aides au retour à l'emploi formation (AREF) | 1 440 961 002€ | - | 1 594 786 744€ | 19% | 305 963 075€ | 305 963 075€ |
| | | Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) | 1 189 267 622€ | - | 1 290 815 462€ | 0% | - | - |
| | | Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) | 578 713 732€ | - | 453 360 449€ | 0% | - | - |
| | | Aide au retour à l'emploi Projet (ARE Projet) | 11 232€ | - | 23 141 240€ | 0% | - | - |
| | | Mission « Protéger » et « Accompagner » | 3 208 953 589€ | - | 3 362 103 894€ | | 305 953 075€ | 305 953 075€ |
| Total | | | 40 420 418 741€ | | 54 646 822 015€ | | 17 000 000 000€ | 17 000 000 000€ |



→ Le dispositif d'activité partielle

L'activité partielle permet à l'entreprise de **réduire ou suspendre temporairement l'activité de ses salariés** en raison de circonstances particulières.

Dans le cadre de ce dispositif, pour chaque heure chômée, le salarié perçoit une **indemnité égale à un certain pourcentage de sa rémunération horaire brute**. En compensation, l'employeur perçoit une allocation versée par l'ASP, laquelle est financée par l'**Etat** et l'**Unédic**, respectivement à hauteur de **67%** et **33%**.

En raison de l'incidence économique de l'épidémie de Covid-19, le montant de l'allocation versée à l'employeur varie selon les secteurs d'activité.

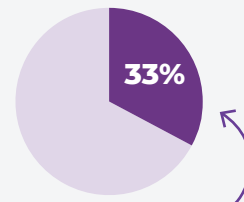
Nombre de bénéficiaires en 2020

10,6
millions



Financement en 2020

8,9 Md€



Part du financement Unédic
dont 100% Social Bond



→ Le dispositif d'activité partielle

Mission « Protéger »



Les conditions pour bénéficier de l'activité partielle :

Les salariés peuvent être placés en activité partielle lorsque l'entreprise qui les emploie est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité en raison :

- De la conjoncture économique
- De difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergies
- De sinistre
- D'intempéries de caractère exceptionnel
- De la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- Ou en raison de toute autre circonstance de caractère exceptionnel, telle que l'épidémie de Covid-19

Comment l'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est-elle financée ?

Chaque mois ou chaque semaine, l'Unédic effectue un versement à l'Agence des services et de paiement (ASP), en charge du paiement des allocations d'activité partielle aux employeurs. Ces modalités de financement ont fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention État-Unedic du 1^{er} novembre 2014 relative à l'activité partielle.

Comment l'indemnité d'activité partielle est-elle versée au salarié ?

Pour chaque heure chômée dans le cadre de l'activité partielle, à échéance normale de la paie, l'employeur doit verser à ses salariés une indemnité calculée en pourcentage de son salaire horaire brut habituel (limité à 4,5 Smic).

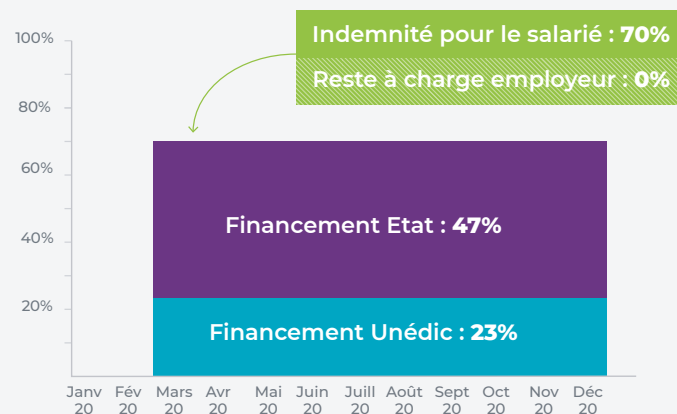
Cette indemnité est exonérée de cotisations et contributions sociales mais est soumise à la CSG et à la CRDS au taux de 6,70%, après un abattement de 1,75%.

Le financement de l'indemnité d'activité partielle

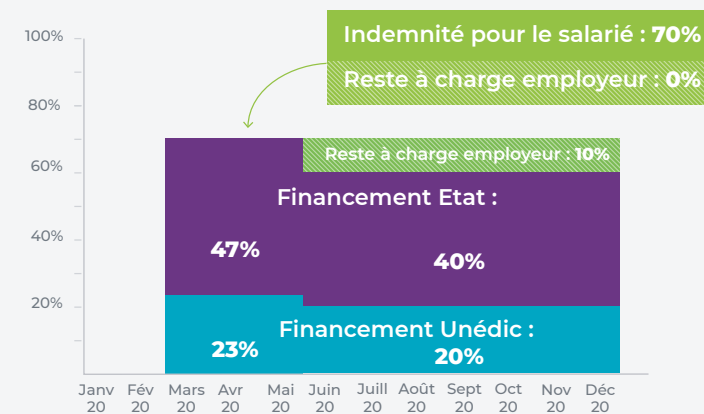
L'allocation perçue par l'employeur est financée par l'État à hauteur de 67% et par l'Unédic à hauteur de 33%.

Financement par secteur (en part du salaire brut)

Secteurs fermés administrativement et autres cas fortement impactés par la crise* + secteurs protégés** par décret



Secteurs non protégés



Observations :

L'allocation perçue par l'employeur est financée par l'État à hauteur de 67 % et par l'Unédic à hauteur de 33 %. Les pourcentages indiqués dans le schéma sont arrondis. Les cas de l'activité partielle de longue durée, des particuliers employeurs et des salariés vulnérables ou mis en activité partielle pour garde d'enfants ainsi que les règles pour Mayotte ne sont pas détaillés ici.

Afin de tenir compte des valeurs du plancher et du plafond de l'allocation d'activité partielle perçue par l'employeur, ce schéma s'applique aux salaires bruts entre 1,32 Smic et 4,5 Smic.

* Cette catégorie inclut

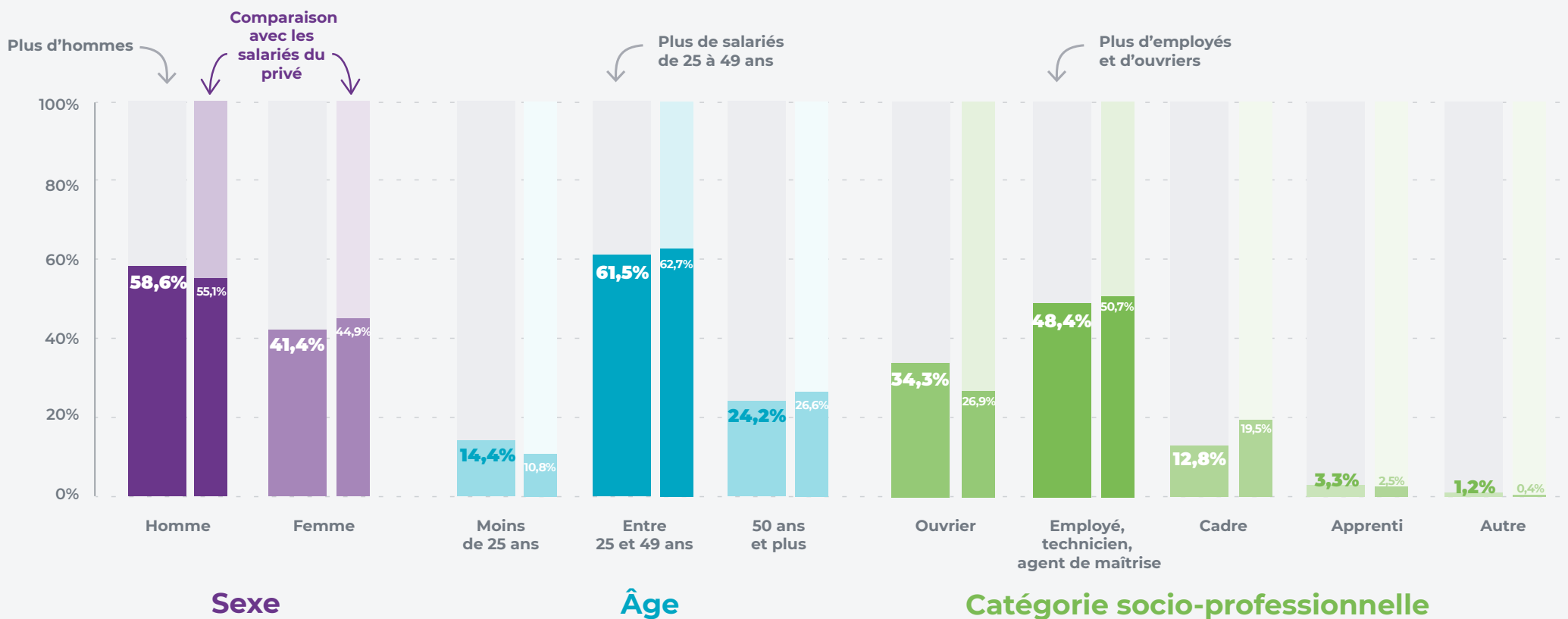
- 1) les établissements fermés sur décision administrative,
- 2) les établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski durant la période de fermeture administrative des remontées mécaniques sous réserve de satisfaire à une condition de baisse de 50 % de leur chiffre d'affaires (à partir du 1er décembre 2020).

** La liste des secteurs protégés est fixée par les Annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020. Il s'agit des secteurs les plus impactés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, événementiel, tourisme, activités sportives et culturelles). Plusieurs modifications de ces listes ont eu lieu depuis leur création.

Profil des salariés ayant été en activité partielle en 2020

10,6 millions

de salariés ont été au moins une heure en activité partielle en 2020, soit plus de la moitié des salariés du privé.



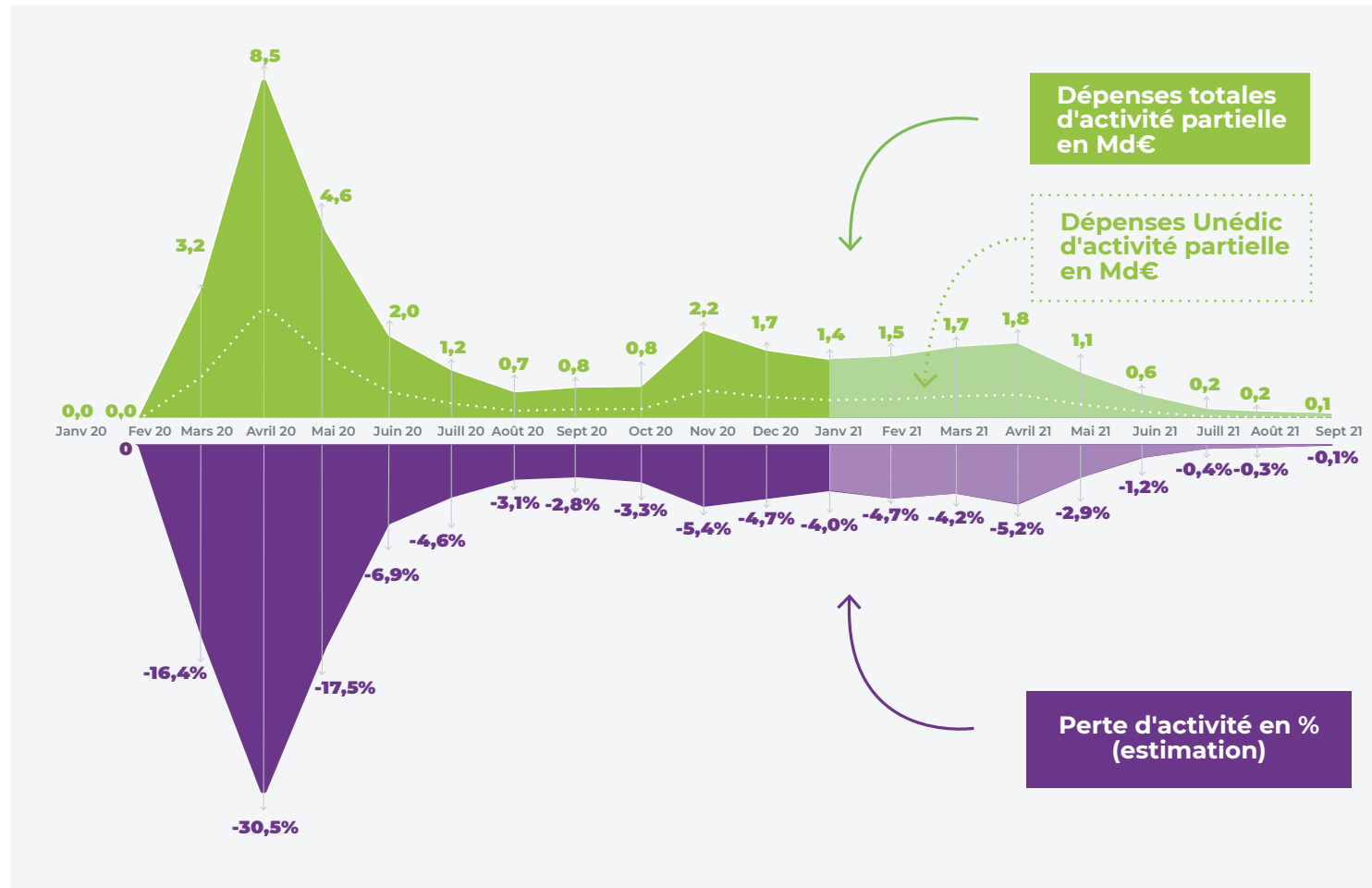
Sources : pour les salariés en activité partielle, ASP, Extranet activité partielle, données hebdomadaires au 6 novembre 2021, calculs Unédic ; pour les salariés du privé, enquête Emploi, calculs Dares (moyenne annuelle en 2019).
 Champ : pour l'activité partielle, demandes d'indemnisation au niveau des salariés, hors particuliers employeurs ; pour l'emploi privé, salariés du privé, hors salariés des particuliers employeurs.
 Lecture : 58,6 % des salariés mis au moins une heure en activité partielle entre janvier 2020 et décembre 2020 étaient des hommes.

Les dépenses d'activité partielle suivent les évolutions du PIB

Le dispositif d'activité partielle a été fortement sollicité depuis le mois de mars 2020. Le premier confinement et l'arrêt complet de nombreuses activités économiques a eu un effet direct sur les dépenses du dispositif d'urgence.

En avril 2020, la forte perte d'activité économique s'est traduite par des dépenses d'activité partielle de 8,5 Md€.

A partir de juin 2020, les périodes de restrictions et de réouverture de l'économie ont coïncidé avec les pertes d'activité et le recours à l'activité partielle.



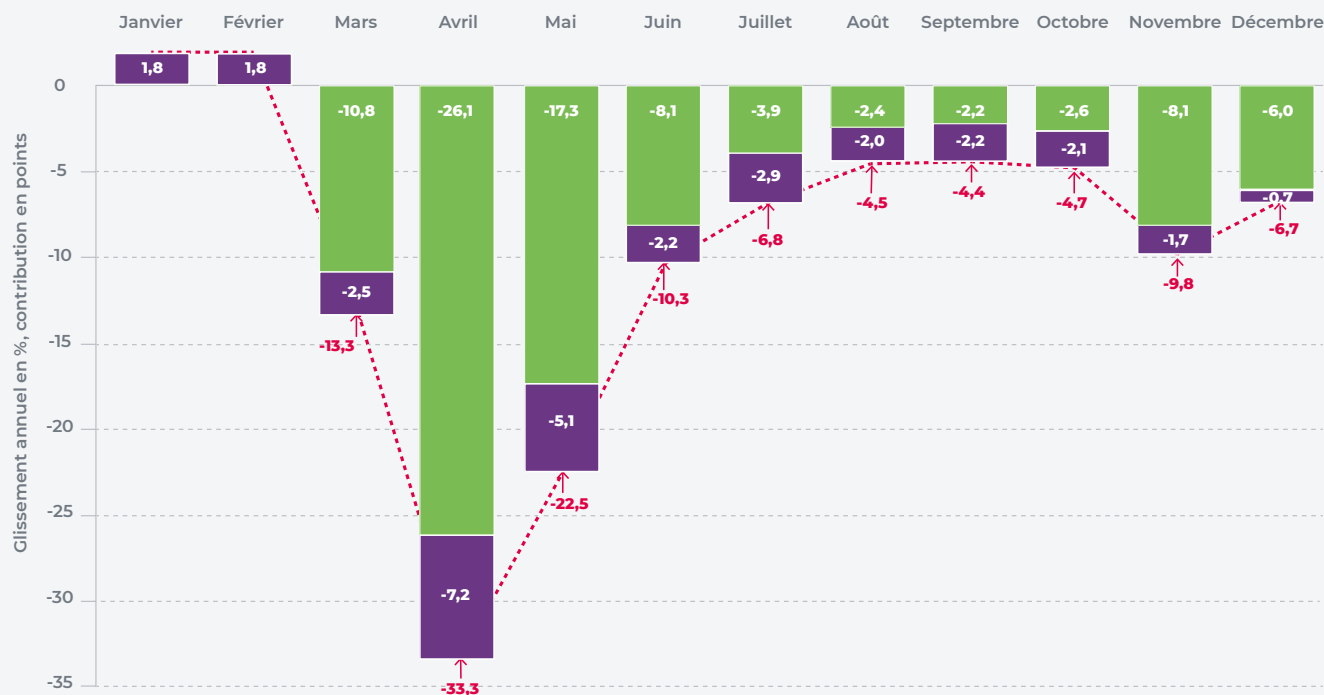
Sources : pour le PIB, Insee, les pertes mensuelles d'activité sont calculées par rapport au niveau avant crise (i.e. 4e trimestre 2019) à partir des données trimestrielles et des notes de conjoncture de l'Insee ; pour les dépenses d'activité partielle, ASP, demandes d'indemnisation retraitées des doublons, hors particuliers employeurs ; calculs Unédic.

Évolution sur un an du volume de travail rémunéré et contributions à cette évolution en 2020

Selon l'Insee, « Au plus fort de la crise sanitaire et des restrictions d'activité lors du premier confinement, **la baisse des heures rémunérées a atteint 33% en avril 2020 par rapport au même mois de 2019.** Le déconfinement progressif a permis à de nombreux secteurs de reprendre, mais l'activité est restée au-dessous de son niveau

d'avant crise ; ainsi, en moyenne entre août et octobre 2020, le volume d'heures de travail rémunérées est demeuré inférieur de 5% à son niveau de l'année précédente. **Lors du deuxième confinement** à partir de fin octobre, **le recul s'est à nouveau accentué, mais a culminé à 10% en novembre**, soit une intensité nettement moindre que lors du

premier confinement »
 « Les heures d'activité partielle contribuent pour 80 % de la baisse sur l'année du nombre d'heures rémunérées, et plus encore pendant les périodes de confinement. »



L'activité partielle comme principal amortisseur de la chute d'activité.

- Activité partielle
- Arrêts maladie, heures supplémentaires, volume de contrats de travail, autres
- - - Heures rémunérées

Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.
 Champ : France hors Mayotte, établissements du privé hors agriculteurs et particuliers-employeurs.
 Lecture : en janvier 2020, le volume d'heures rémunérées a augmenté de 1,9% sur un an. Le nombre d'arrêts maladie, d'heures supplémentaires et du nombre de contrats de travail a contribué pour 1,8 point à cette hausse.

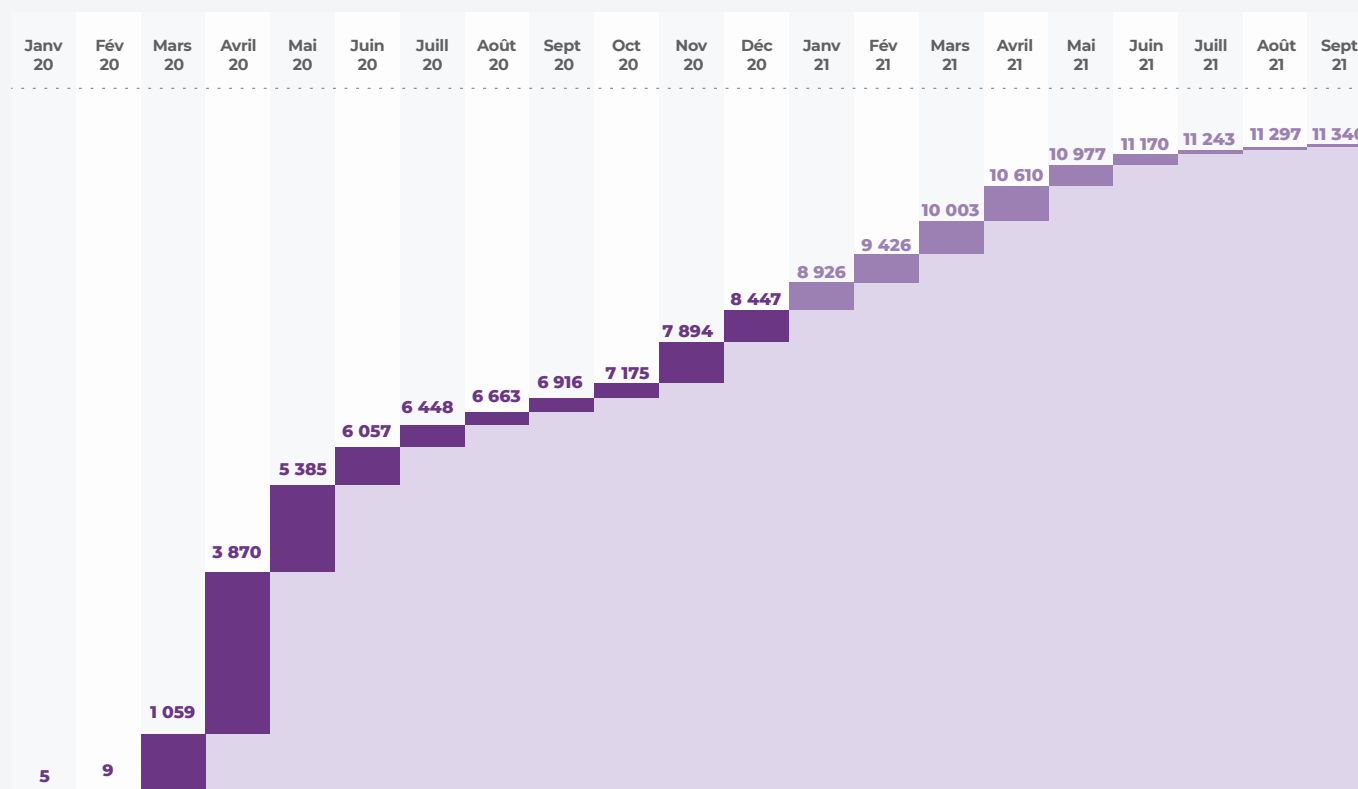
Les dépenses d'activité partielle de l'Unédic

Deux semaines après le début du premier confinement en France et avant la fin du mois de mars, l'Unédic a décaissé plus de 1 Md€ pour soutenir les entreprises et les salariés via le dispositif d'activité partielle.

Après une stabilisation des dépenses à l'automne 2020, le confinement décidé en fin d'année a de nouveau augmenté le recours des entreprises à l'activité partielle, sans toutefois atteindre la même intensité que celle observée lors du deuxième trimestre 2020.

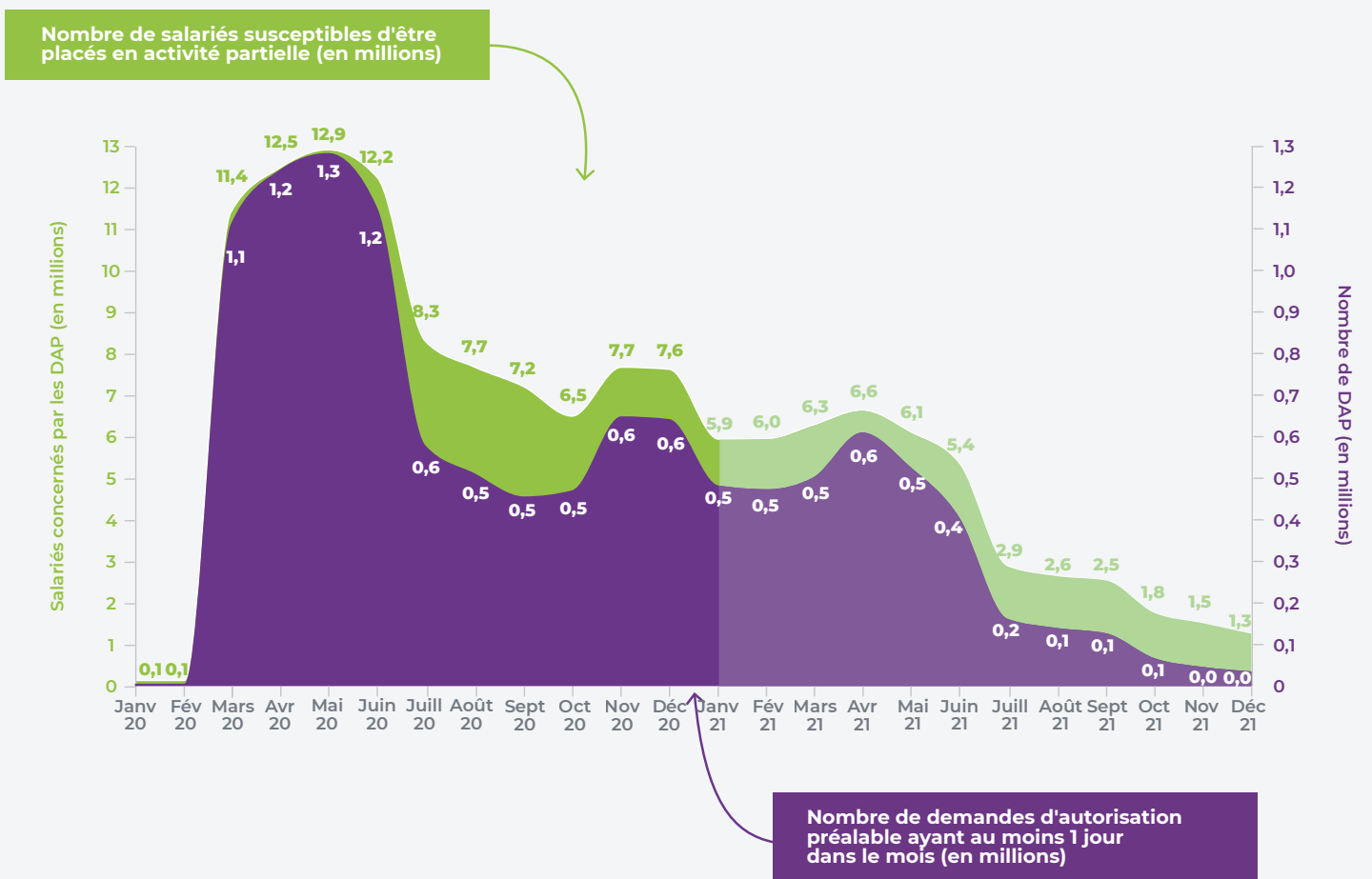
Depuis le début de la crise sanitaire, les demandes d'indemnisation représentent 11,3 Md€ pour l'Unédic.

Dépenses Unédic cumulées (en M€)



Source : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements au 8 novembre 2021, calculs Unédic
 Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons, hors particuliers employeurs

Demands d'autorisation préalable d'activité partielle



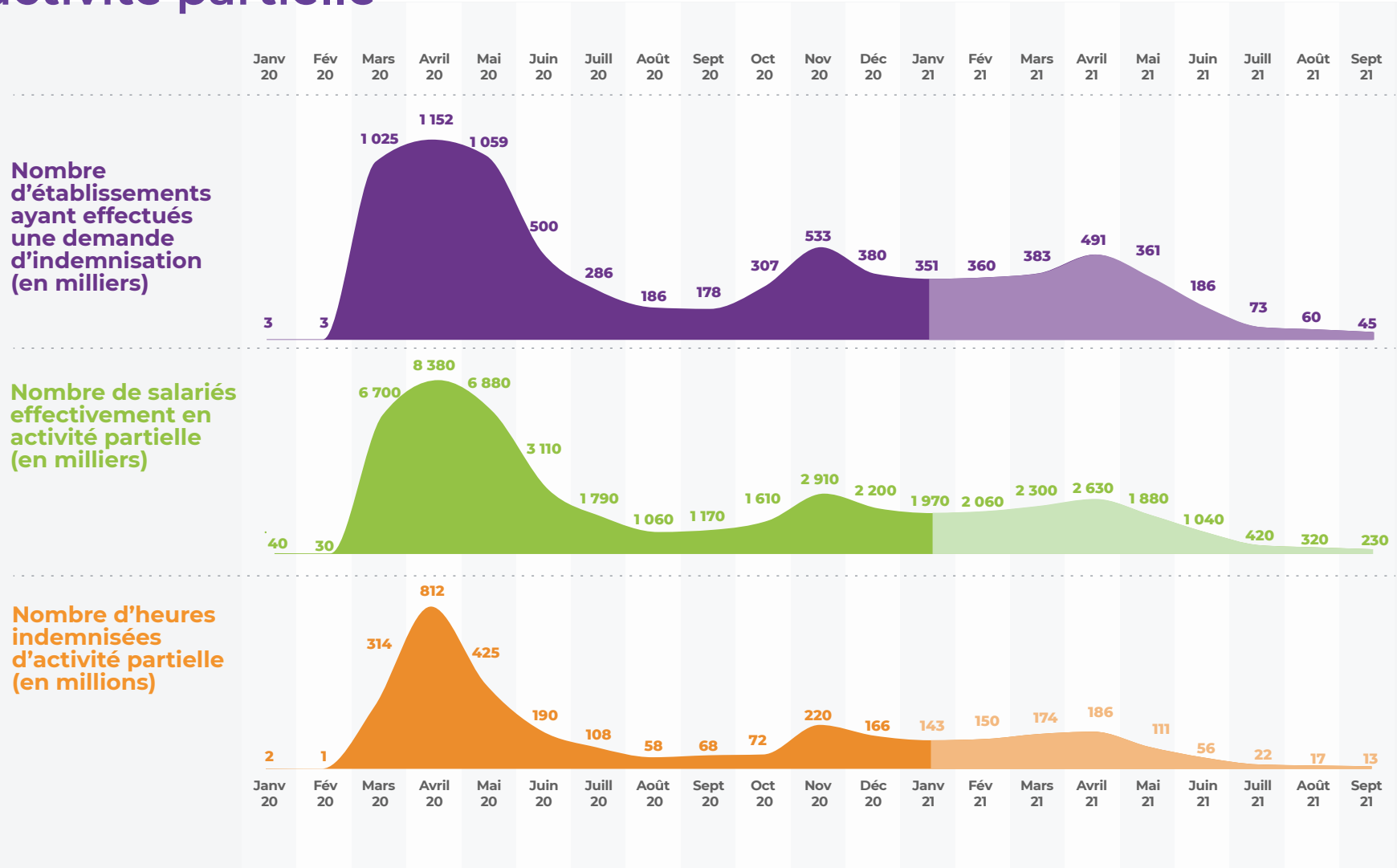
Pour recourir à l'activité partielle, **l'employeur doit effectuer une demande d'autorisation préalable (DAP)** auprès de la direction départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités reflétant son besoin anticipé d'activité partielle.

La demande est ensuite autorisée par l'autorité administrative (DA).

Selon la date de fin de la période d'autorisation, les employeurs disposent de **6 à 12 mois pour déposer leurs demandes d'indemnisation (DI)**.

Source : ASP, Extranet Activité partielle, pour janvier et février 2020, données au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données au 8 novembre 2021, calculs Unédic
 Champ : demandes d'autorisation préalable (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des demandes non finalisées par les employeurs et doublons, tous motifs confondus, hors particuliers employeurs

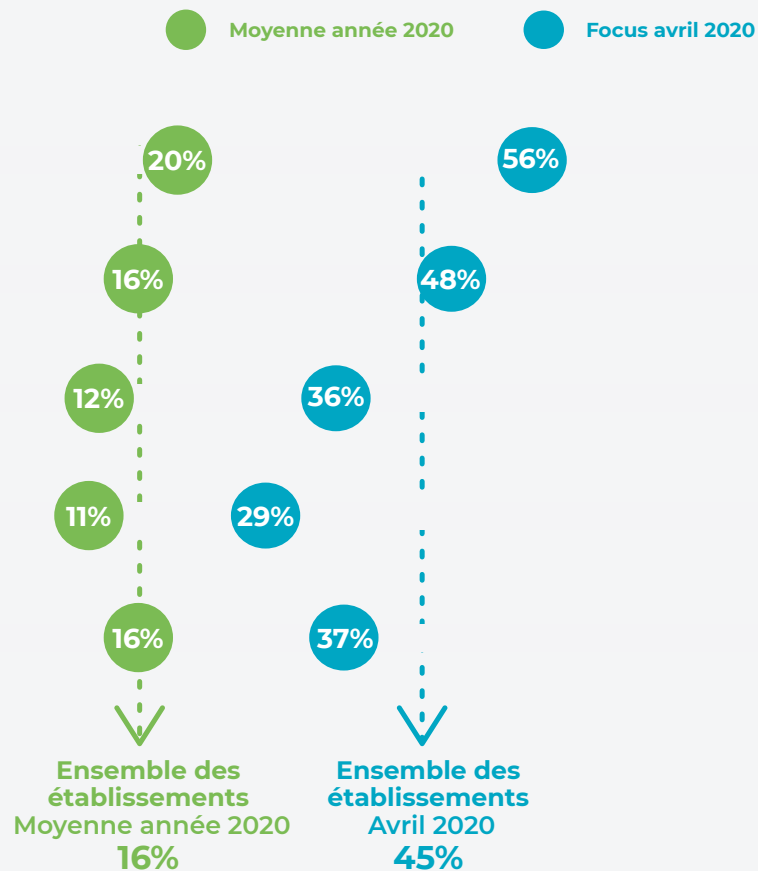
Détail des demandes d'indemnisation d'activité partielle



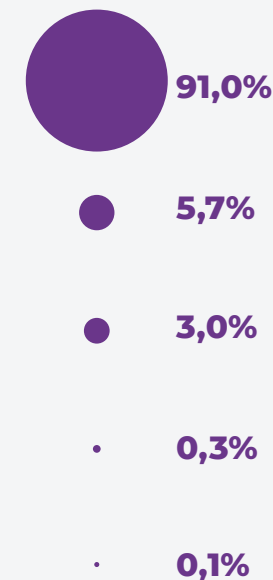
Source : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements au 8 novembre 2021, calculs Unédic
 Champ : demandes d'indemnisation (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons, hors particuliers employeurs

Recours à l'activité partielle par taille d'établissement en 2020

Les petits établissements, principaux bénéficiaires de l'activité partielle



Répartition des établissements par taille



Source : Acoiss, répartition du nombre d'établissements du privé fin 2019 par taille d'établissement ; calculs Unédic

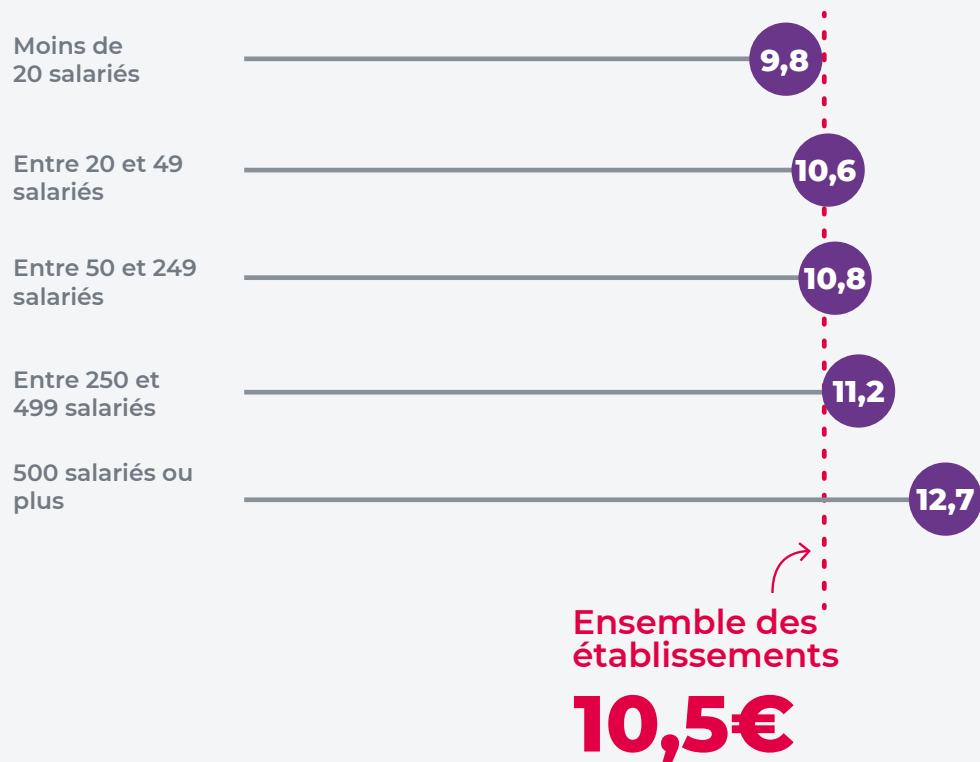
Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements au 8 novembre 2021, Acoiss pour les effectifs salariés du secteur privé fin 2019 ; calculs Unédic

Nombre établissements du privé fin 2019 - Acoiss

Champ : demandes d'indemnisation d'activité partielle (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales

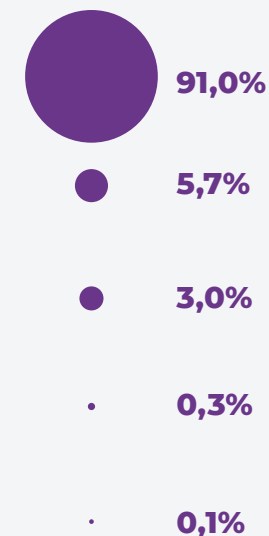
Lecture : En moyenne, en 2020, 20 % des salariés ont été mis en activité partielle par mois dans les établissements de moins de 20 salariés.

Coût moyen d'une heure d'activité partielle par taille d'établissement en 2020 (en €)



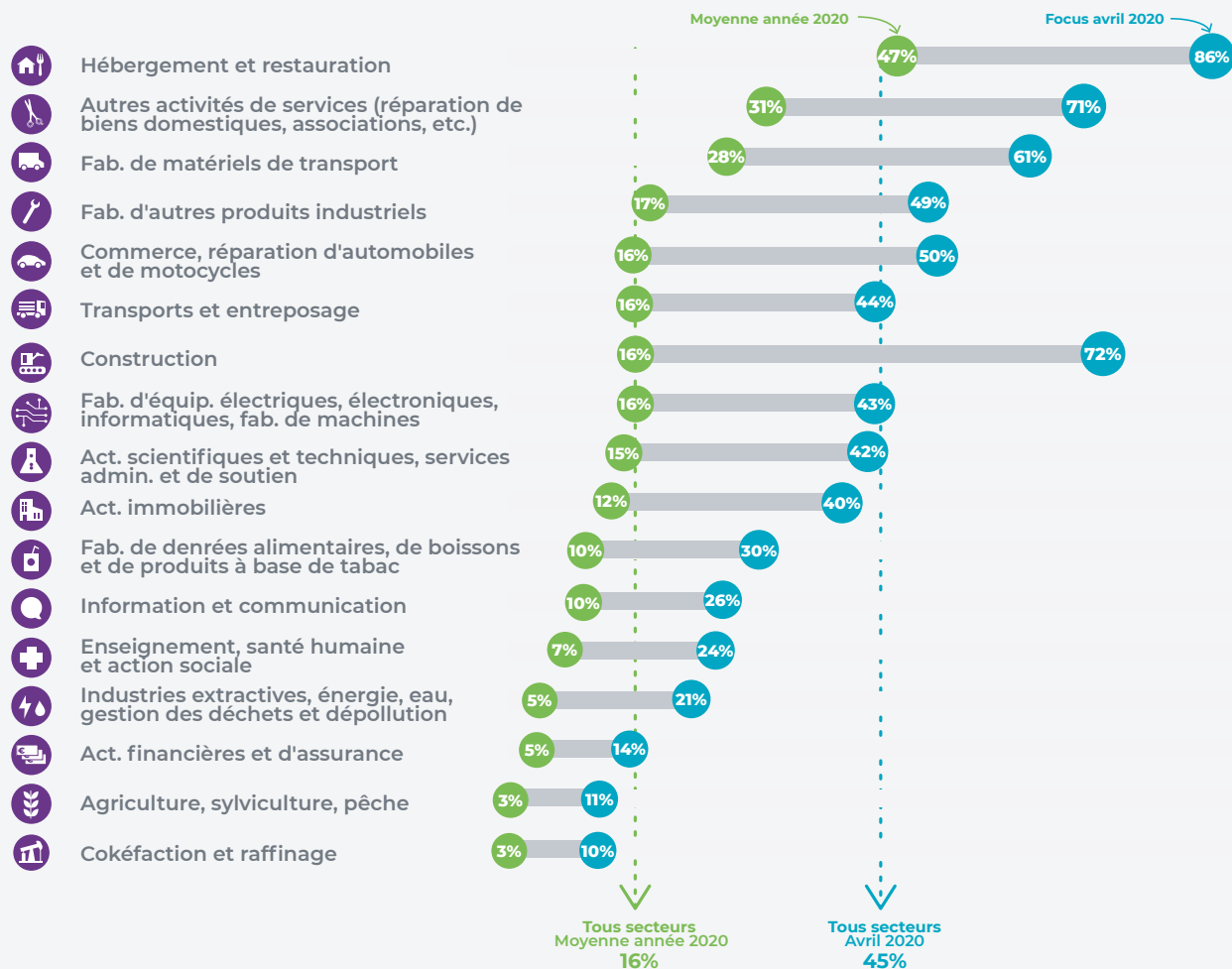
Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements au 8 novembre 2021 ; calculs Unédic
Champ : demandes d'indemnisation d'activité partielle retraitées des doublons, hors particuliers employeurs

Répartition des établissements par taille



Source : Acoiss, répartition du nombre d'établissements du privé fin 2019 par taille d'établissement ; calculs Unédic

Recours à l'activité partielle par secteur d'activité en 2020



Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agréées au niveau des établissements au 8 novembre 2021, Acoss pour les effectifs salariés du secteur privé au T1-2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs salariés du privé estimations au T1-2020, Insee, Dares, Acoss) ; calculs Unédic.
 Champ : demandes d'indemnisation d'activité partielle (activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée - APLD) retraitées des doublons, hors particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

Lecture : En moyenne, en 2020, 47 % des salariés de l'hébergement-restauration ont été mis au moins une heure en activité partielle par mois.

Les 3 principaux secteurs ayant eu recours à l'activité partielle en avril 2020



Hébergement et restauration



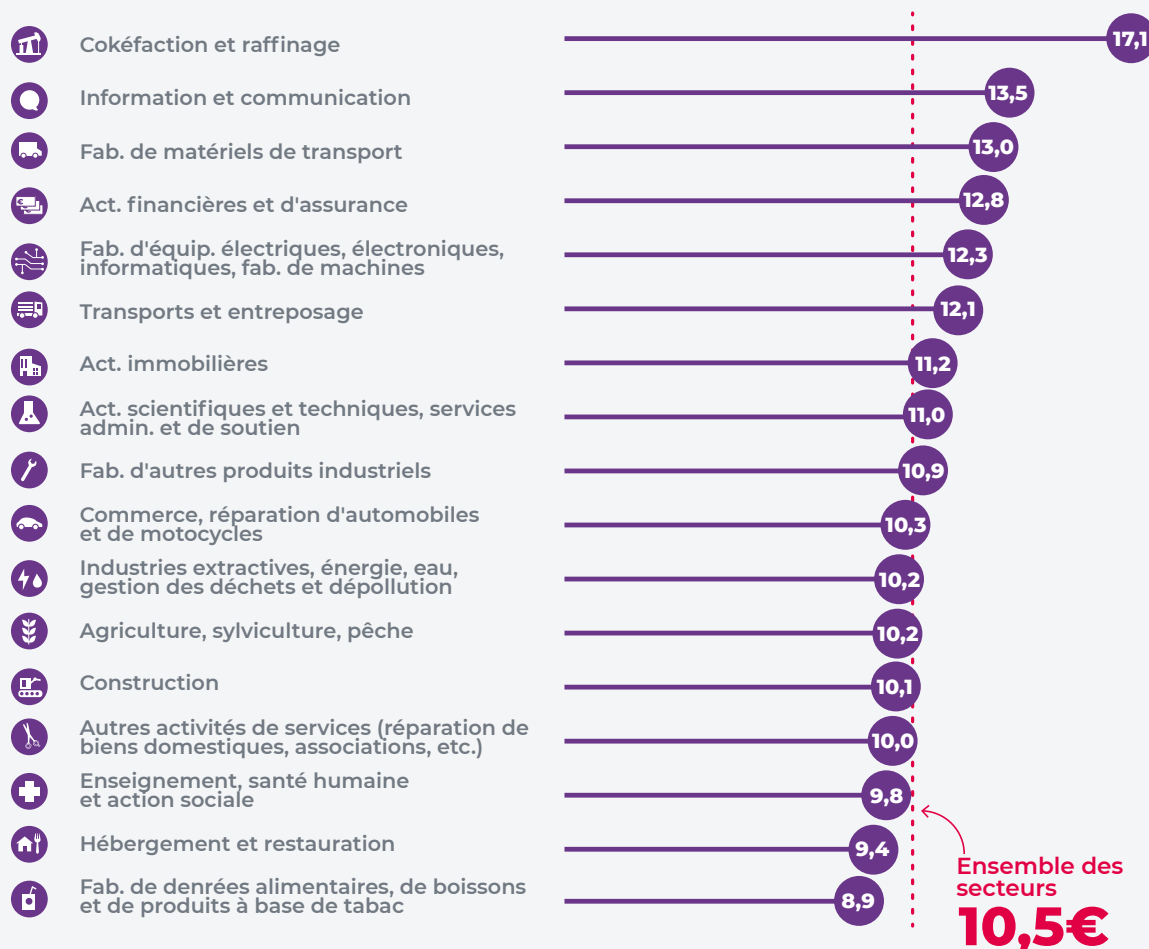
Construction



Autres activités de services

Coût moyen d'une heure d'activité partielle par secteur d'activité en 2020 (en €)

L'activité partielle a amorti l'impact économique, en particulier dans les secteurs les plus touchés par la crise.



Les 3 principaux secteurs ayant eu recours à l'activité partielle en avril 2020



Hébergement et restauration



Construction



Autres activités de services

Sources : ASP, Extranet activité partielle, pour janvier et février 2020, données d'indemnisation au niveau des salariés au 6 novembre 2021, pour mars à décembre 2020, données d'indemnisation agrégées au niveau des établissements au 8 novembre 2021 ; calculs Unédic
 Champ : demandes d'indemnisation d'activité partielle retraitées des doublons, hors particuliers employeurs

Évolution des heures de travail rémunérées et de la production par secteur d'activité en 2020

L'activité partielle a amorti l'impact économique sur les secteurs les plus touchés.

Évolution de la production en volume, en moyenne annuelle, en %



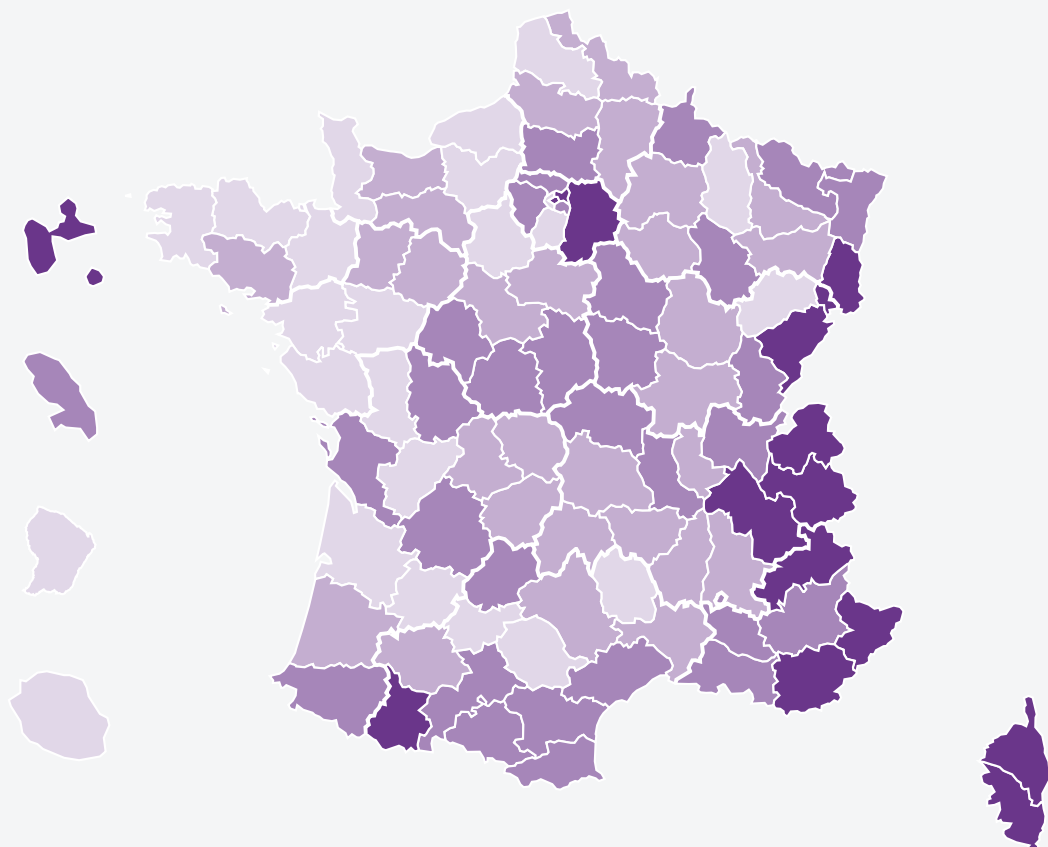
Source : Insee, comptes nationaux ; déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.
 Champ : France pour les comptes nationaux ; France hors Mayotte pour les DSN, établissements du privé hors agriculteurs et particuliers-employeurs.
 Lecture : en 2020, la production de matériels de transport a baissé de 28,6% ; les heures rémunérées dans le secteur ont baissé de 13,3%.

Selon l'Insee, « le volume de travail rémunéré par les entreprises du privé a chuté de 9,4% en moyenne sur l'année, 80% de cette baisse ayant pour contrepartie des heures d'activité partielle. En conséquence, l'emploi salarié privé n'a reculé que de 1,7% entre fin 2019 et fin 2020. »

On constate une forte corrélation avec nos dépenses d'activité partielle par secteur.

- Services aux entreprises
- Services financiers
- Énergie, eau, déchets
- Activités immobilières
- Services non marchands
- Information et communication
- Industrie agroalimentaire

Évolution du volume d'heures rémunérées selon le département en 2020



Évolution en moyenne annuelle



Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.
Champ : France hors Mayotte, établissements du privé hors agriculteurs et particuliers-employeurs.
Lecture : en 2020, le volume d'heures rémunérées a baissé de 7,4% dans le Finistère.

L'activité partielle a amorti l'impact économique dans les régions les plus touchées.

Selon l'INSEE :

- « La distribution des chutes du nombre d'heures rémunérées par département est plus de 4 fois moins dispersée (au sens de l'écart type) que celle des baisses par secteur d'activité. En moyenne sur l'année, **pour 94 départements** (sur les 100 de la France hors Mayotte), la chute des heures rémunérées est comprise entre -6,8% et -13,0%. »
- « **Les départements corses, les Alpes-Maritimes, Paris et les Hautes-Pyrénées subissent un recul un peu plus accentué** que le bas de cette fourchette, jusqu'à -17,8% en Haute-Corse. »
- « Les différences territoriales dépendent surtout de la **composition sectorielle du tissu productif**, notamment du **poids du tourisme**. Deux configurations se distinguent parmi les départements avec forte orientation touristique : d'une part, ceux qui ont profité d'une clientèle résidant en France pour limiter le recul annuel dans la période entre les deux confinements ; d'autre part, ceux qui accueillent habituellement une clientèle touristique étrangère importante qui n'est pas revenue à l'été, notamment Paris et les départements de la Côte-d'Azur. »

→ Les allocataires de l'Assurance chômage

Mission « Protéger »



L'hétérogénéité des formes d'emploi se reflète dans la diversité des profils des allocataires de l'Assurance chômage. Dans son étude « *Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?* », l'Unédic analyse les caractéristiques et les trajectoires des chômeurs indemnisés.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) garantit un revenu de remplacement aux salariés involontairement privés d'emploi, à condition de remplir certaines conditions.

Assurance maladie :

Tout demandeur d'emploi indemnisé conserve sa protection sociale antérieure et ce jusqu'à un an après la fin de son indemnisation. Ses frais médicaux sont remboursés et des indemnités journalières lui sont versées s'il est malade.

Retraite :

La période d'indemnisation au titre de l'ARE est comptabilisée par l'assurance vieillesse. 50 jours de chômage indemnisés comptent pour 1 trimestre, dans la limite de 4 par an. L'allocataire acquiert aussi des points de retraite complémentaire.

Covid-19 :

- **périodes de restriction déduites de la durée d'indemnisation** : Les jours non couverts par un contrat de travail intervenus au cours des périodes de restriction des libertés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 sont également déduits du calcul de la durée d'indemnisation,
- **allongement exceptionnel de la période de référence affiliation** : Afin de tenir compte des conséquences liées à la crise de la Covid-19, la période de 24 ou 36 mois est allongée du nombre de jours compris entre le 1er mars et le 31 mai 2020 et entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021, à hauteur du nombre de jours concomitants à la période

Nombre de bénéficiaires indemnisés en 2020

3,0 millions



Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

33,7 Md€



Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (6,5 Md€)



→ L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Les conditions pour bénéficier de l'ARE :

- Être inscrit comme demandeur d'emploi
- Ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
- Avoir suffisamment travaillé pour ouvrir des droits
- Être involontairement privé d'emploi
- Être physiquement apte à travailler
- Être à la recherche effective et permanente d'un emploi

Durée de l'indemnisation :

Le demandeur d'emploi percevra l'ARE jusqu'à ce qu'il justifie du nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein ou qu'il en bénéficie d'office à 65 ou 67 ans, selon son année de naissance.

La reprise d'une activité professionnelle, n'implique pas toujours la cessation du versement de l'ARE.

Calcul de l'ARE :

L'ARE est une allocation journalière versée chaque mois. Son montant brut est multiplié par le nombre de jours de chaque mois.

Elle est calculée à partir des salaires perçus sur une période comprise entre le premier jour et le dernier jour de travail identifiés dans les 24 ou 36 mois précédant la fin du contrat, primes comprises.

Seuls les salaires soumis à contributions d'assurance chômage sont pris en compte pour son calcul.

Le profil des allocataires indemnisés

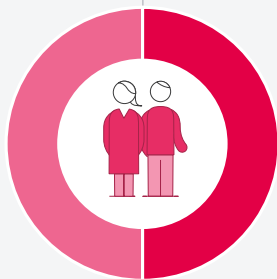
Les allocataires sont en moyenne plus jeunes et moins diplômés que la population active.

Sexe

Femmes

49,8%

vs 48,5% de femmes dans la population active



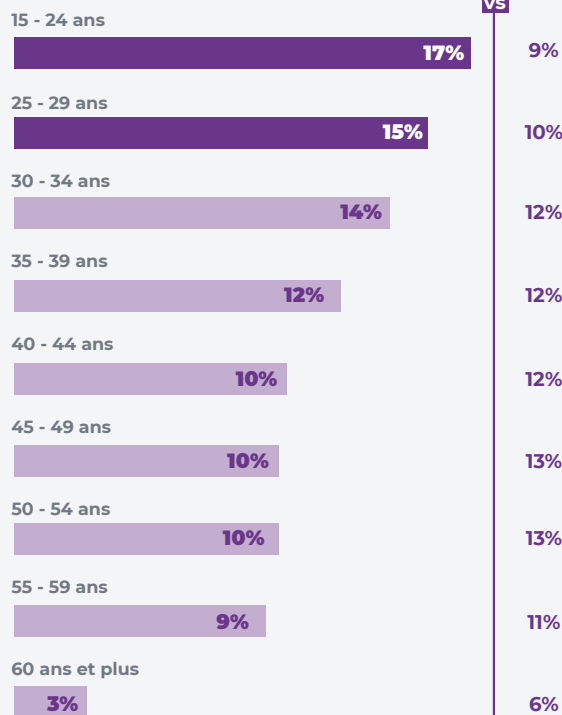
Hommes

50,2%

vs 51,5% d'hommes dans la population active

Âge

vs population active



Diplôme

Niveau inférieur au bac

49%

vs 36% pour la population active



Niveau bac ou études supérieures

51%

vs 64% pour la population active

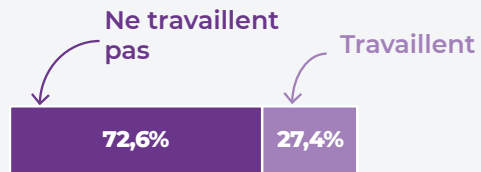
Source : Fichier national des allocataires (FNA), Unédic-Pôle emploi
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin décembre 2020 (ARE AREF CSP), France entière

Source : Insee, enquête Emploi 2020
 Champ : France hors Mayotte, population active 2020

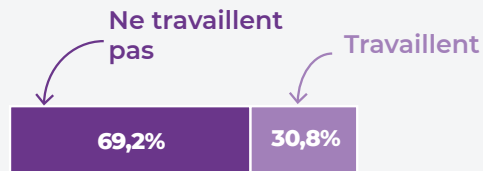
Certains allocataires indemnisés sont déjà en emploi

Moyenne mensuelle du nombre d'allocataires indemnisés

En 2020

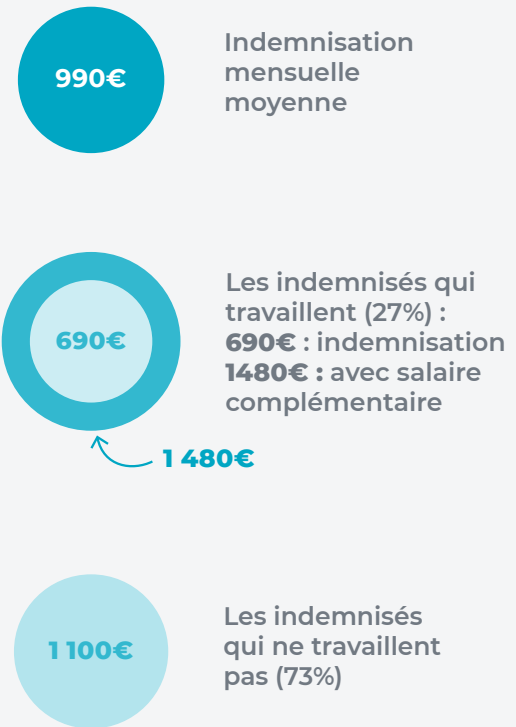


En 2019



Source : FNA, données brutes à fin octobre 2021

Montant mensuel net de l'indemnisation versée

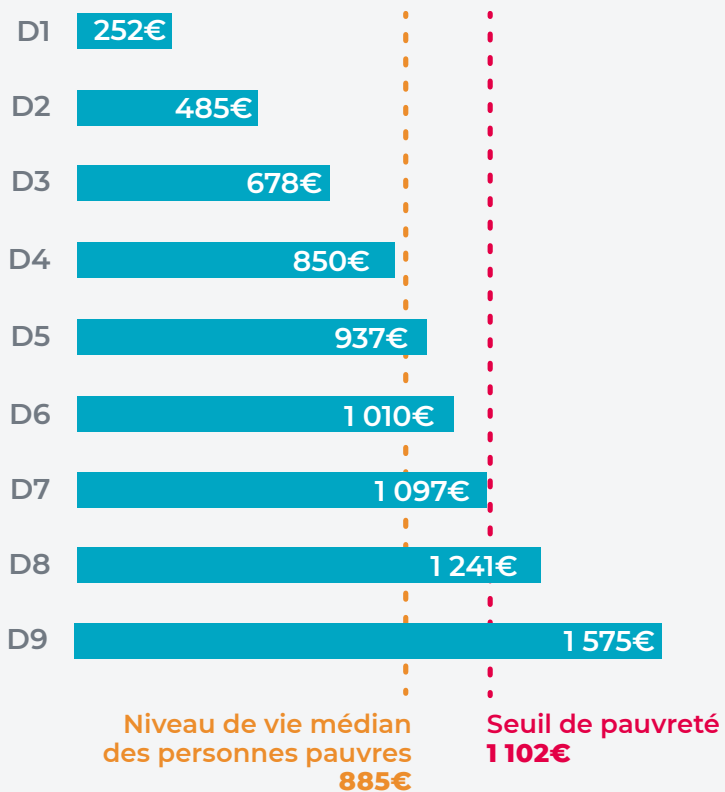


Source : FNA, données brutes à fin octobre 2021

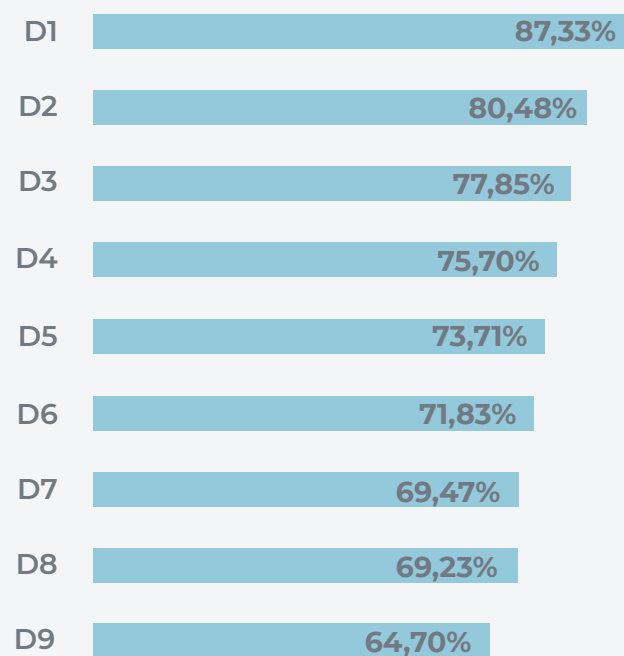
Dispersion des indemnisations et du taux de remplacement

En 2019, **9,2 millions** de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Dispersion des indemnisations mensuelles nettes versées en 2020 : les déciles (chaque partie d'effectif égal)



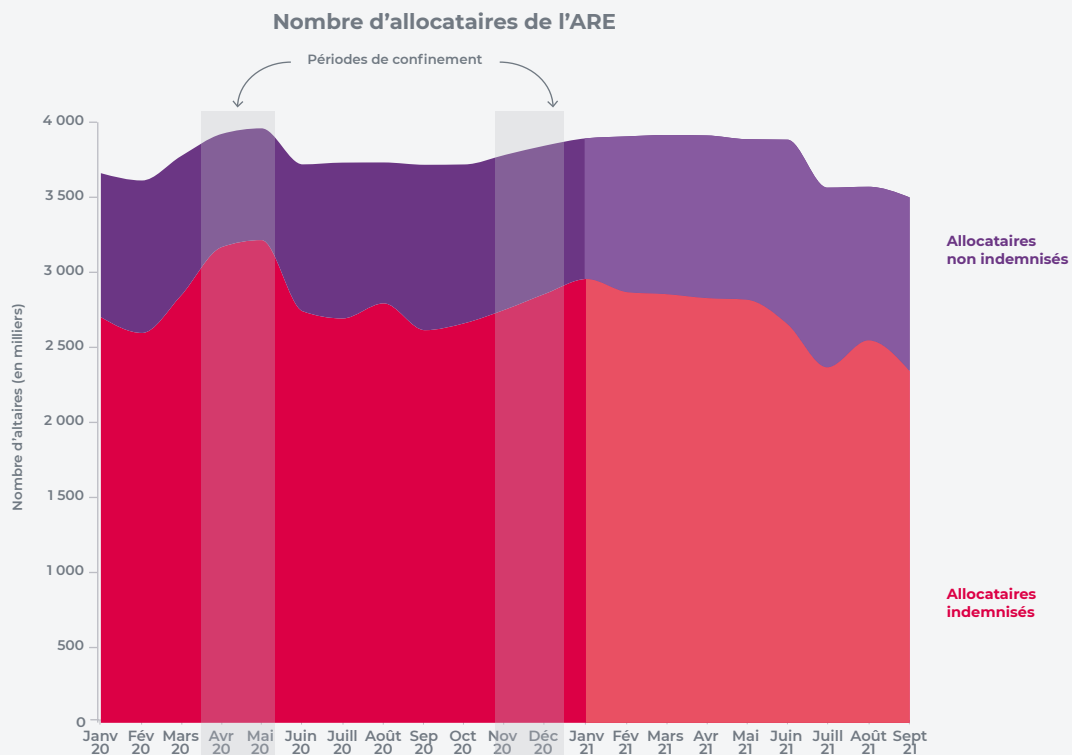
Dispersion du taux de remplacement net fin 2020 : les déciles (chaque partie d'effectif égal)



Dispersion des indemnisations :
 Source : FNA, données brutes à fin octobre 2021 et INSEE sur le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres
 Champ : allocataires indemnisés (qui travaillent ou non) en ARE, AREF, ASP ou ATI, en 2020.
 La population des indemnisés comporte des allocataires qui ne travaillent pas, mais aussi des allocataires qui cumulent l'allocation chômage avec un salaire donc voyant leur indemnisation revue à la baisse.
 Lecture : 20% des indemnisations mensuelles nettes versées sont inférieures à 485€ en 2020.

Dispersion du taux de remplacement :
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation en ARE ou AREF au 31 décembre 2020, hors intermittents du spectacle
 Source : FNA, données brutes à fin octobre 2021
 Lecture : 20% des taux de remplacement nets sont inférieurs à 69,23%.
 Définition : on appelle «taux de remplacement», la part du salaire perdu que représente l'allocation chômage.
 Calcul : on calcule le taux de remplacement net en rapportant l'allocation journalière nette au salaire journalier de référence net (= 0,78 * salaire journalier de référence brut)

Un retour à la dynamique observée avant crise



Source: données brutes du FNA à fin septembre 2021, données d'août et septembre 2021 provisoires
Champ : allocataires de l'Assurance chômage en fin de mois

Dans la continuité de la dynamique observée ces dernières années, une diminution du nombre d'allocataires de l'ARE était constatée pendant les premiers mois de l'année 2020.

Avec la fermeture d'une partie des activités économiques pendant les périodes de confinement, **le nombre d'allocataires de l'ARE a fortement progressé** et s'est, au mieux, stabilisé sur les autres mois de l'année 2020. Cette hausse provient principalement des allocataires entrés à l'Assurance chômage après une fin de contrat à durée limitée (CDD/intérim) et de non-retour à l'emploi des personnes indemnisées.

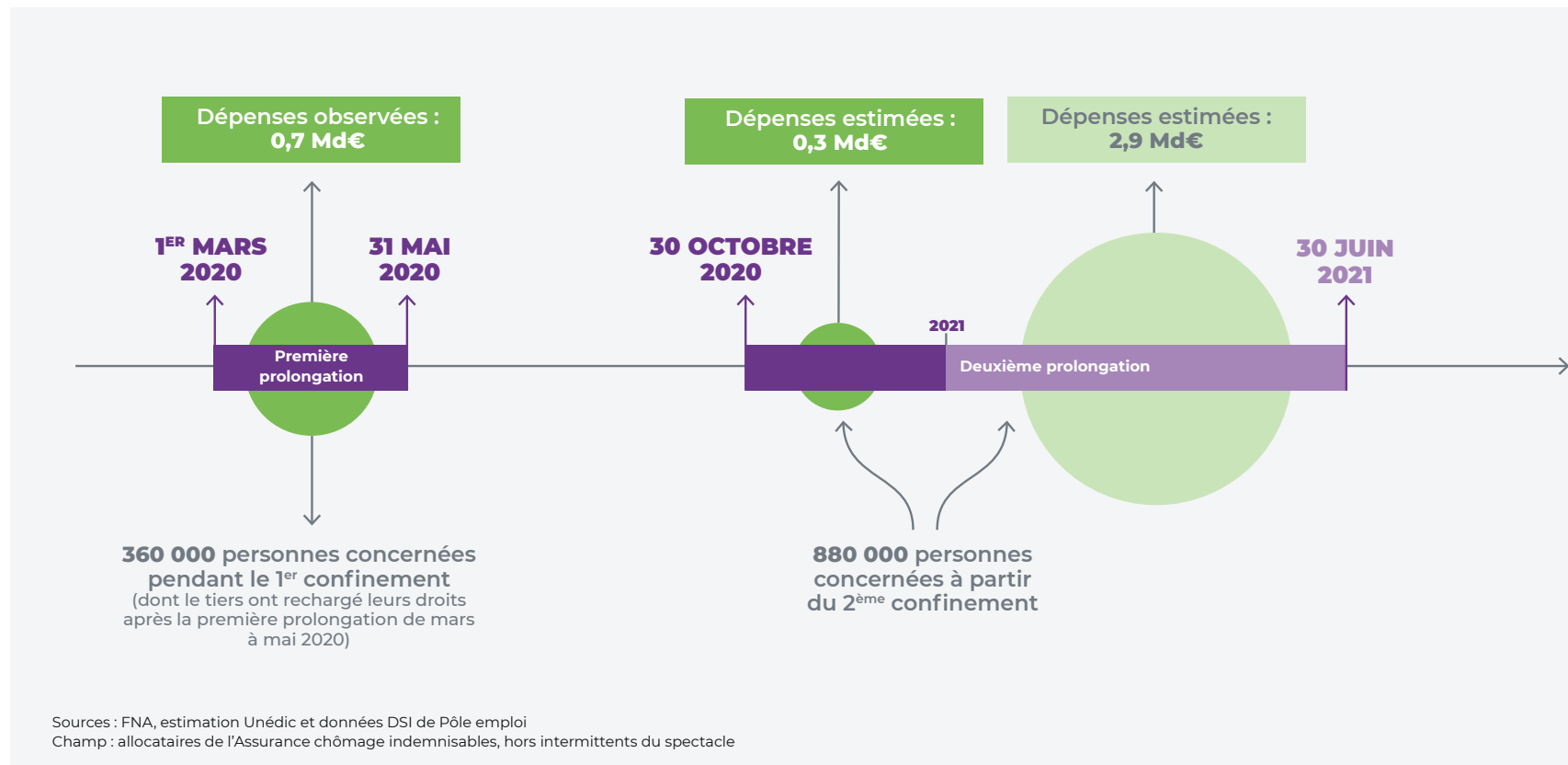
Depuis le début de l'année 2021, l'évolution du nombre d'allocataire retourne à une dynamique observée avant la crise et témoigne d'une **amélioration des conditions économiques et du nombre de recrutement**.

La prolongation des droits chômage en quelques chiffres

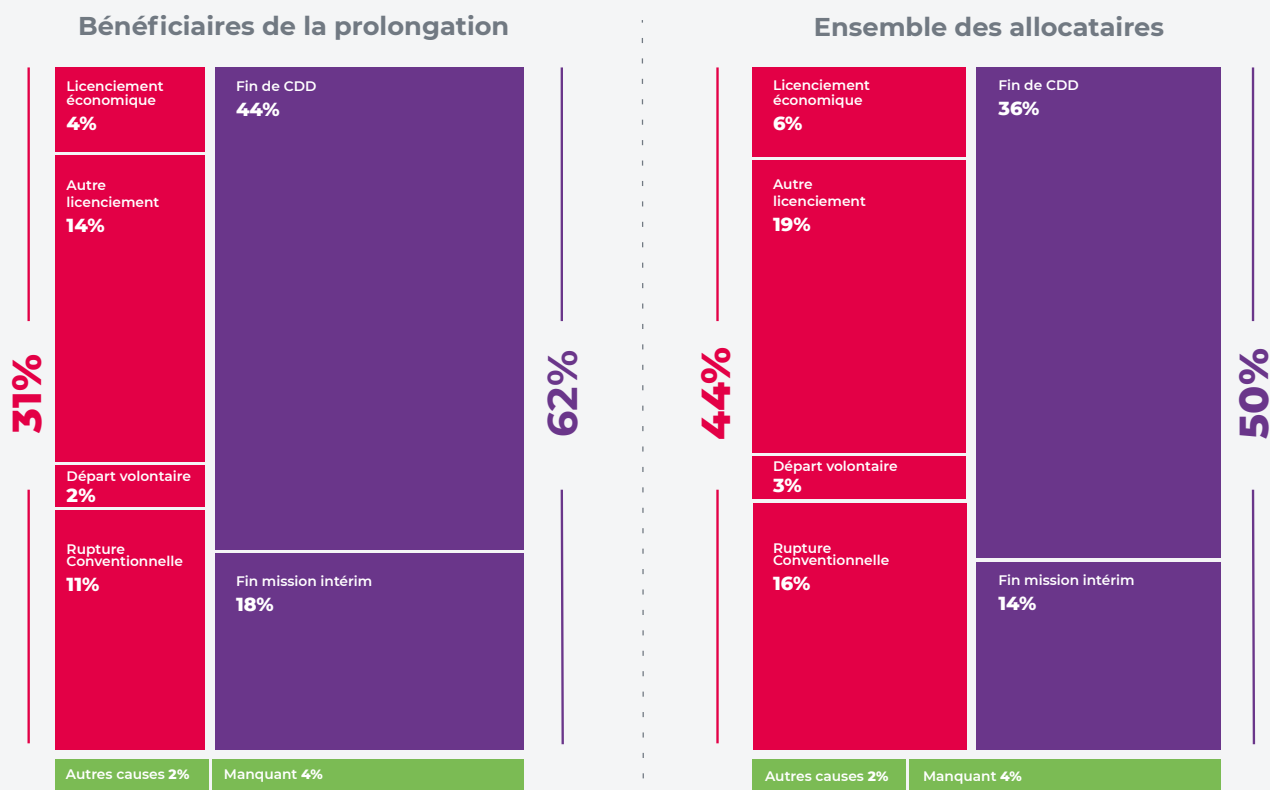
Afin de protéger la situation des demandeurs d'emploi qui ont vu leurs droits arriver à leur terme, une prolongation a été décidée.

1,2 million de personnes ont bénéficié d'une prolongation de droit au total

Dont 40 000 ont été prolongées au cours des 2 périodes de prolongation.



Qui sont les bénéficiaires de la prolongation des droits ?

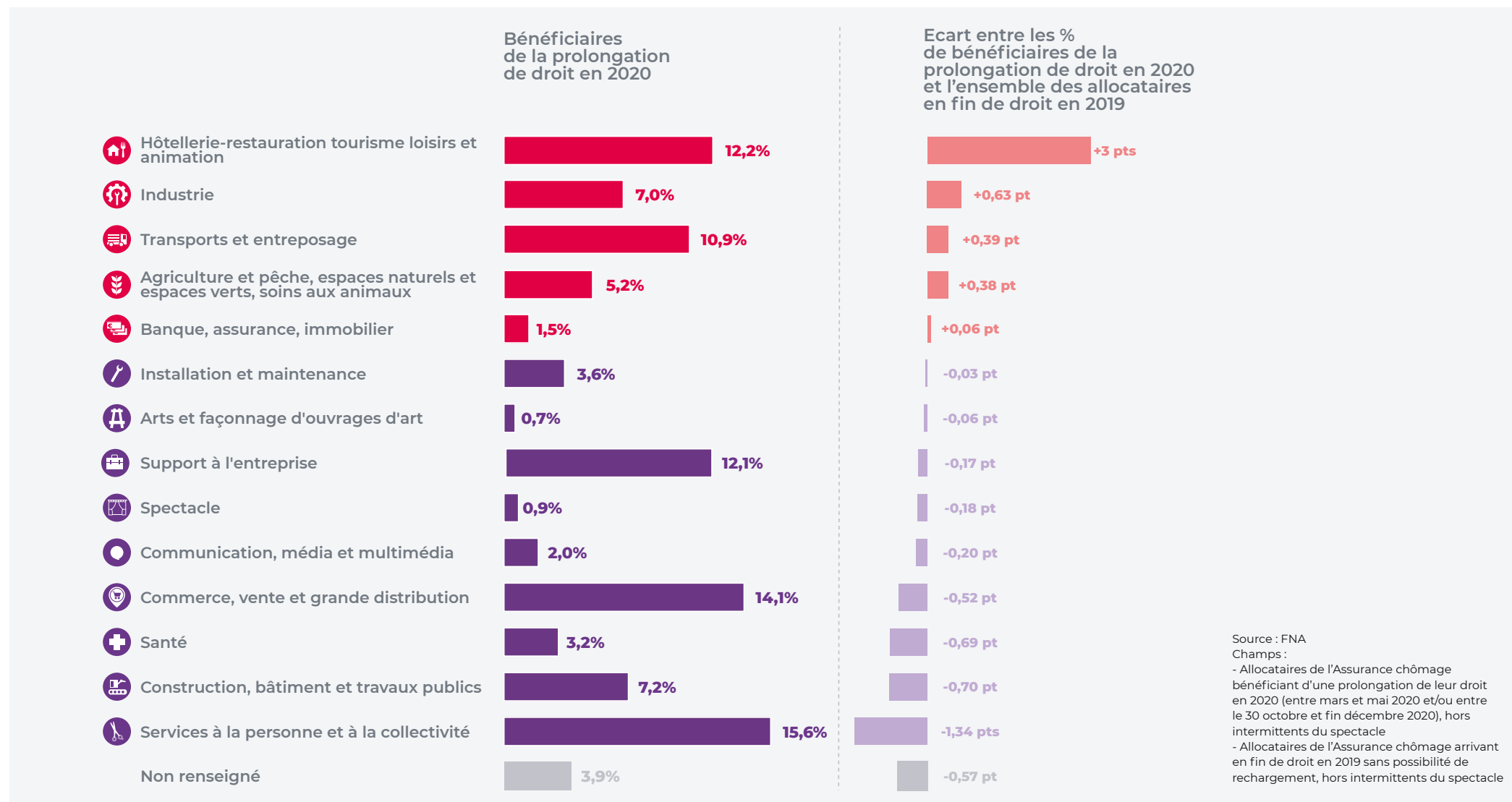


Les allocataires ayant bénéficié de la prolongation des droits sont majoritairement entrés à l'Assurance chômage après une fin de contrat à durée limitée (CDD / intérim).

C'est habituellement le cas des allocataires en fin de droit, du fait de la rotation sur les contrats courts. De plus, la part du droit chômage consommée est d'autant plus grande que le droit est de courte durée, en moyenne. L'atteinte de la fin de droit est donc plus fréquente pour les allocataires ayant des droits courts.

Source : FNA. Champ des bénéficiaires de la prolongation et de l'ensemble des allocataires : allocataires de l'Assurance chômage indemnisables de mars à mai 2020 ou de novembre 2020 à juin 2021, hors intermittents du spectacle. Champ des allocataires en fin de droit en 2019 : allocataires de l'Assurance chômage, hors intermittents du spectacle. Champ : allocataires de l'Assurance chômage indemnisables, hors intermittents du spectacle

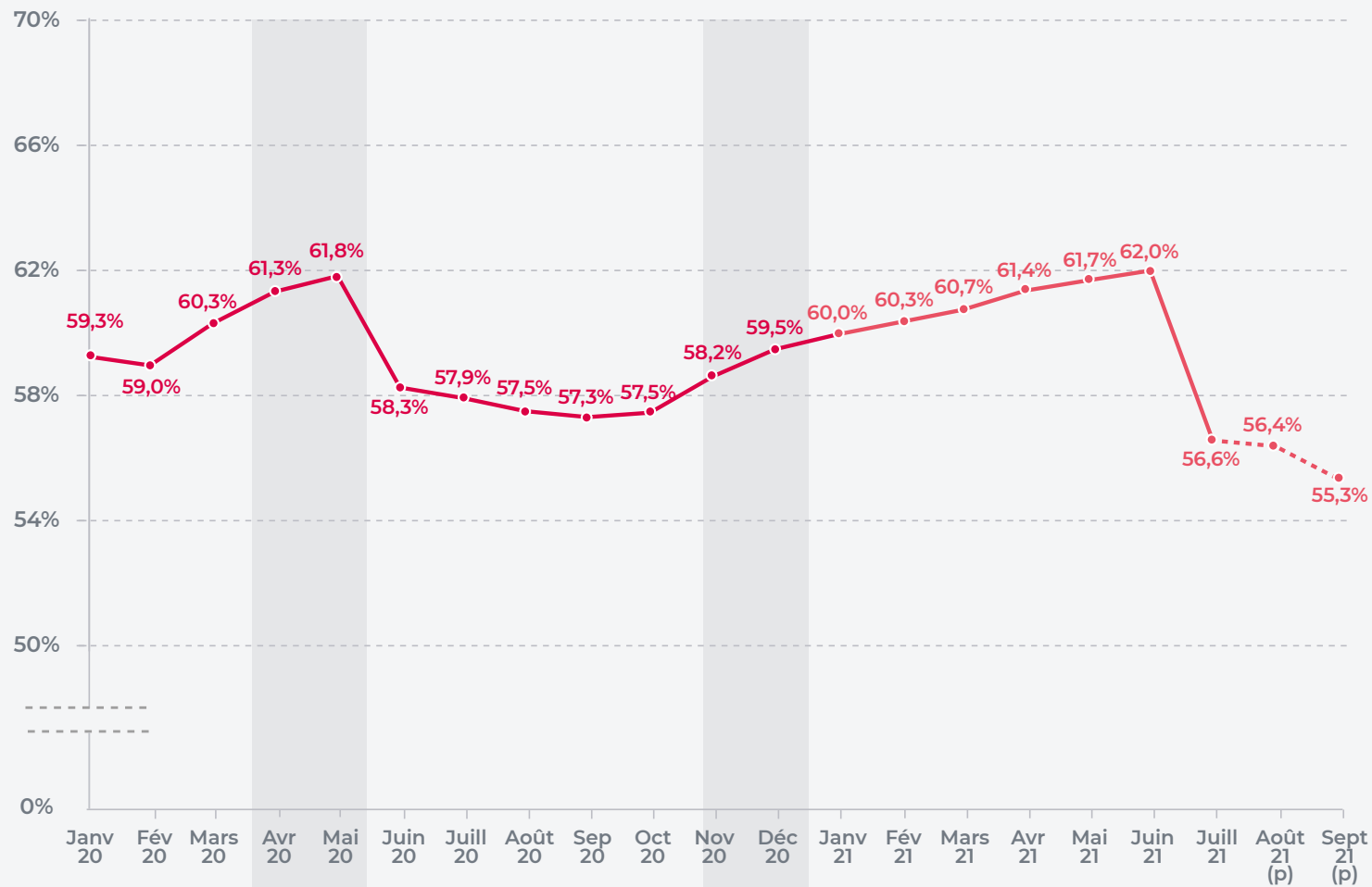
Les bénéficiaires de la prolongation des droits en fonction des métiers recherchés



Source : FNA
 Champs :
 - Allocataires de l'Assurance chômage bénéficiant d'une prolongation de leur droit en 2020 (entre mars et mai 2020 et/ou entre le 30 octobre et fin décembre 2020), hors intermittents du spectacle
 - Allocataires de l'Assurance chômage arrivant en fin de droit en 2019 sans possibilité de rechargement, hors intermittents du spectacle

Taux de couverture des demandeurs d'emploi

La prolongation des droits et les adaptations réglementaires ont permis de faire progresser le taux de couverture des demandeurs d'emploi des catégories ABC.



Source : FNA, données brutes à fin septembre
Champ : DEFM ABC

→ L'allocation d'aide au retour à l'emploi et à la formation (AREF)

Mission « Protéger »



Mission « Accompagner »



Les conditions pour bénéficier de l'AREF :

- Une formation inscrite dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- Une action de formation non inscrite dans le PPAE mais financée, en tout ou partie, par la mobilisation du compte personnel de formation.

Durée de l'indemnisation :

La durée de versement de l'AREF est égale à celle de l'ARE. L'allocataire en formation la touchera donc tant qu'il aura des droits dans la limite de la durée de sa formation.

Les allocataires de 53 et 54 ans peuvent bénéficier d'un allongement de leurs droits, s'ils ont suivi des formations indemnisées au titre de l'ARE ou de l'AREF, dans le cadre de leur PPAE.

Montant de l'AREF :

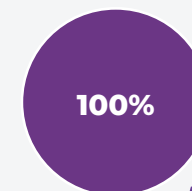
Le montant brut de l'AREF est le même que celui de l'ARE mais ne peut pas être inférieur à 21,17 € par jour.

En revanche, son montant est différent puisque seuls sont prélevés les 3 % de retraite complémentaire. Les cotisations de sécurité sociale, y compris la couverture accident du travail, ne le sont pas. (art. R. 6342-2 2° du code du travail)

Nombre de bénéficiaires en 2020



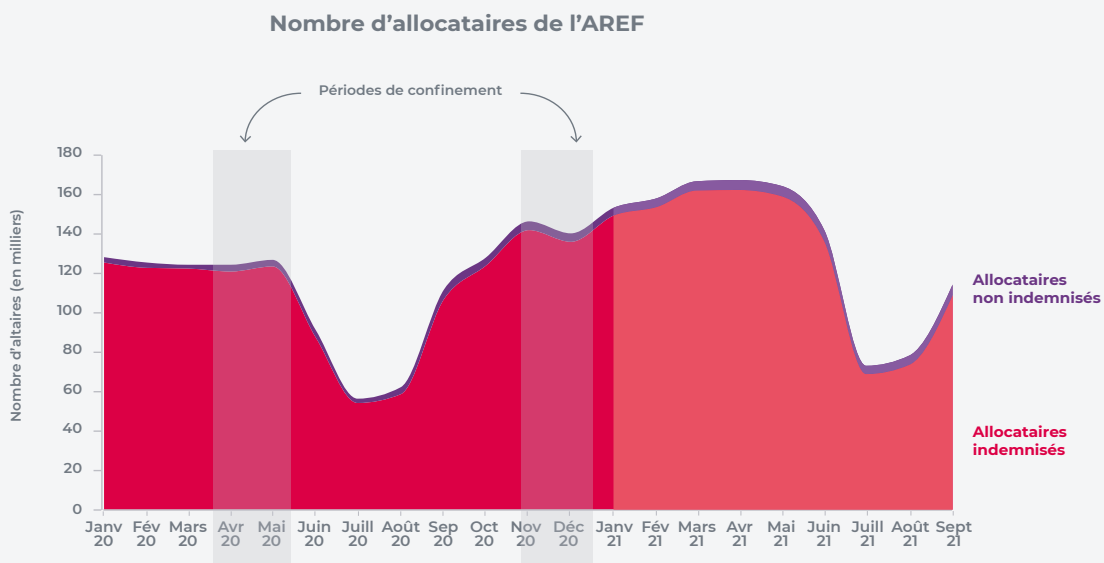
Aide au retour à l'emploi et à la formation (AREF)



1,6 Md€

Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (0,3 Md€)

Des efforts de formation de plus en plus importants



Source : données brutes du FNA à fin septembre 2021, données d'août et septembre 2021 provisoires
Champ : allocataires de l'Assurance chômage en fin de mois

Le premier confinement a naturellement impacté les formations des demandeurs d'emploi, sans incidence sur le nombre d'allocataires bénéficiant de l'AREF.

Dès le second semestre de l'année 2020, les efforts de formation ont été intensifiés par la mise en place de formations à distance, le soutien des différents financeurs de la formation professionnelle et la poursuite du Plan d'investissement dans les compétences.

La baisse du nombre d'allocataires de l'AREF aux mois de juin, juillet et août est un effet saisonnier récurrent liés à l'organisation des calendriers dans le secteur de la formation.

→ La contribution aux points de retraite des demandeurs d'emploi

Mission « Protéger »



Les périodes indemnisées par l'Assurance chômage sont prises en compte pour la validation des trimestres d'assurance vieillesse (retraite de base) et des points de retraite (retraite complémentaire).

Les points de retraite sont financés par les caisses de retraite complémentaire, par le régime d'assurance chômage pour les allocations d'assurance chômage et par l'État pour les allocations qu'il finance.

Les allocataires de l'Assurance chômage participent à ce financement : une participation de 3% assise sur le salaire de référence retenu pour le calcul de leur allocation chômage est prélevée par Pôle emploi. Ce prélèvement ne peut aboutir à verser une allocation d'un montant inférieur à celui de l'allocation minimale (29,38 € depuis le 1er juillet 2020).

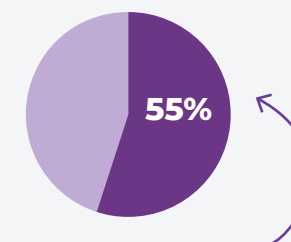
Nombre de bénéficiaires en 2020

3,0 millions



Caisses de retraite

2,7 Md€



Part du financement Unédic dont 19% Social Bond (0,5 Md€)

→ La contribution aux points de retraite des demandeurs d'emploi

Mission « Protéger »



Assurance vieillesse

Régime de base

Les droits au titre de l'assurance vieillesse diffèrent selon que les personnes sont indemnisées ou non.

Personnes indemnisées

Les personnes indemnisées par Pôle emploi, au titre de l'Assurance chômage, de l'allocation des travailleurs indépendants, de la solidarité ou des préretraites du Fond National de l'Emploi (FNE), acquièrent automatiquement des trimestres d'assurance vieillesse correspondant aux périodes d'indemnisation (article. L.351-3 2° du code de sécurité sociale).

Personnes non indemnisées

Pour les personnes non indemnisées en état de chômage involontaire, les périodes sont prises en considération dans les conditions et limites suivantes : (article. R.351-12 4° d) du code de sécurité sociale).

La première période de chômage non indemnisé, qu'elle soit

continue ou non, est prise en compte dans la limite d'un an et demi. Chaque période ultérieure de chômage non indemnisé est prise en compte, dans la limite d'un an, à condition qu'elle succède sans interruption à une période de chômage indemnisé.

Retraite complémentaire

Agirc-Arrco

Les chômeurs indemnisés au titre d'une fin de contrat de travail peuvent acquérir des points de retraite complémentaire s'ils relèvent du régime Agirc-Arrco.

Autres régimes

Les chômeurs relevant d'autres régimes bénéficient de points de retraite si une convention a été conclue entre leur caisse et l'Unédic. A ce jour, les caisses concernées sont :

- l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec),
- la Caisse nationale des barreaux français (CNBF),
- la Caisse de retraite des personnels navigants professionnels de l'aviation civile (CRPN).



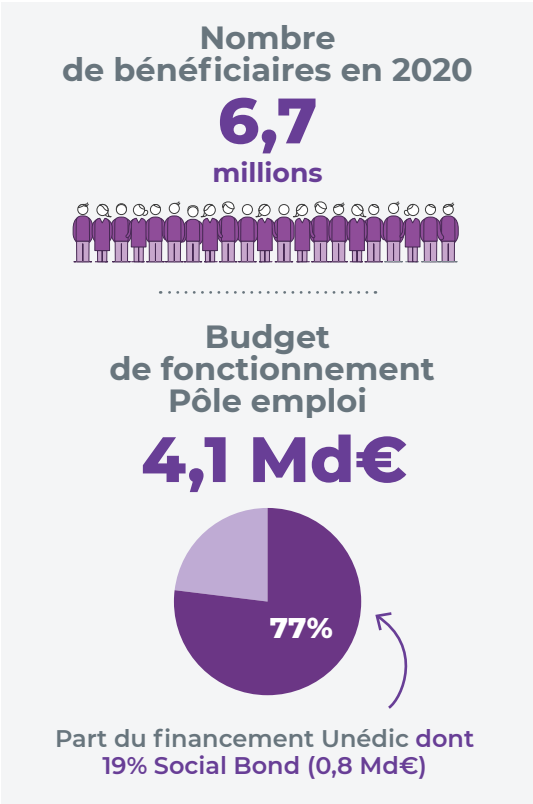
→ Contribution au fonctionnement de Pôle emploi

La loi confie à Pôle emploi plusieurs missions parmi lesquelles le **calcul et le versement des allocations chômage et de l'allocation des travailleurs indépendants**. Cette mission de Pôle emploi est réalisée pour le compte de l'Unédic qui est l'organisme qui gère le régime d'assurance chômage.

Avant 2008, l'Unédic pilotait le réseau des Assédic qui prenaient en charge l'indemnisation des salariés ayant perdu leur emploi. Les demandeurs d'emploi devaient également s'inscrire à l'ANPE pour être accompagnés dans leur recherche d'emploi.

En **2008**, les activités d'accompagnement et d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été regroupées au sein de **Pôle emploi**.

En pratique, les demandeurs d'emploi n'ont donc plus qu'**un seul interlocuteur** : leur agence Pôle emploi. Leur demande d'allocations est complétée au moment de l'inscription. C'est à Pôle emploi qu'est transmise l'attestation d'employeur ou la déclaration sociale nominative à la fin du contrat de travail.



→ Contribution au fonctionnement de Pôle emploi

Mission « Accompagner »



L'Unédic s'assure de la mise en œuvre de la réglementation d'assurance chômage et garantit le financement de l'assurance chômage.

L'Unédic a 4 rôles :

- elle assure le **financement des allocations** à verser aux chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage,
- elle veille à la bonne application des **règles d'indemnisation**
- elle verse à Pôle emploi l'équivalent de **11 % des cotisations et autres contributions**, ce qui finance deux tiers de son budget de fonctionnement ; depuis le 1^{er} janvier 2020, le financement est passé de 10 à 11 % des contributions de l'Unédic au titre du renforcement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- elle participe à la **définition**, avec l'État et Pôle emploi, **des objectifs d'indemnisation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi** par Pôle emploi, et suit leur réalisation à l'aide d'indicateurs et d'analyses dans le cadre de la Convention tripartite.



→ Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Une **enquête réalisée auprès des demandeurs d'emploi** qui se sont actualisés en agence en février 2020 montre que **63%** de ces demandeurs d'emploi déclarent avoir reçu pour le mois de mars un appel de Pôle emploi pour les inciter à s'actualiser* :

- **73% déclarent s'être actualisés en mars seuls ou avec l'aide d'un tiers de confiance** en utilisant l'application mobile ou le site pole emploi.fr ;
- **16% ont utilisé le serveur vocal du 3949 ;**
- **89% des demandeurs d'emploi ont jugé utiles les informations communiquées par Pôle emploi** sur les moyens disponibles pour s'actualiser et 88% estiment que ces moyens mis à leur disposition pour s'actualiser ont été simples à utiliser.

Cette enquête a également permis de mieux comprendre les motivations des demandeurs d'emploi venant s'actualiser en agence :

- **26% viennent en agence** car ils n'ont pas le matériel ou la connexion nécessaires, **22% par besoin d'être aidés** et rassurés par un conseiller, mais aussi pour **imprimer la preuve de l'actualisation** ou parce qu'ils **ne savent pas se servir d'un ordinateur** ou redoutent de commettre une erreur ;
- plus rarement les raisons évoquées sont la proximité et **la facilité en agence**, pour scanner des bulletins de salaire, pour des problèmes de zones blanches ;
- enfin, certains demandeurs d'emploi viennent en agence pour une autre raison : **chercher des offres d'emploi**, par habitude ou pour maintenir un **lien social**.

** Enquête réalisée par téléphone par Pole emploi, auprès de 1002 demandeurs d'emploi, habitués à s'actualiser en agence. Ces personnes ont été interrogées entre le 22 et le 27 avril.*



→ Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Ces dernières années, Pôle emploi a poursuivi le développement d'un **accompagnement différencié** selon les besoins des demandeurs d'emploi. Les dispositifs suivants sont une illustration des différents dispositifs mis en œuvre.

Ces orientations ne sont pas exhaustives des nombreuses missions de Pôle emploi. Certaines mesures de politiques publiques de l'emploi, ou de mesures de soutien exceptionnelles financées par l'État s'inscrivent en complémentarité de l'accompagnement détaillé ci-dessous et

financés pour partie par la contribution de l'Unédic au fonctionnement de Pôle emploi.

Accompagnement des jeunes

Durement touchés par les conséquences économiques et sociales de la crise, les jeunes font l'objet d'un soutien prioritaire dans le cadre du plan France relance. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a annoncé, dès le mois de juillet 2020, le lancement du plan #1jeune#1solution qui mobilise **6,5 Md€ pour accompagner les jeunes de 16-25 ans vers l'emploi.**

Pôle emploi est fortement mobilisé pour déployer les dispositifs d'aide et pour les accompagner.

Un doublement des places disponibles en accompagnement intensif des jeunes (AIJ) : **157 000 jeunes en ont bénéficié en 2020.** L'objectif de 240 000 jeunes accompagnés en 2021 sera rendu possible par le renfort de **650 conseillers supplémentaires.**

157 000

jeunes ont bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi



→ Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Soutien et accompagnement des travailleurs précaires

Pôle emploi s'est mis en capacité d'intensifier l'accompagnement des personnes les plus en difficulté à travers le lancement en juillet 2020 de deux nouvelles prestations pour les travailleurs précaires (alternant périodes d'emploi et de chômage) : « toutes les clés pour mon emploi durable » ou « un emploi stable c'est pour moi ».

Ces prestations visent à rendre les techniques de recherche d'emploi plus efficaces. C'est un **parcours personnalisé sur 3 mois** qui combine un accompagnement individuel, des ateliers à la carte et qui est totalement flexible (100% à distance et sur des plages horaires modulées selon les besoins). Fin mai 2021, depuis le lancement de ces deux prestations : **134 300 demandeurs d'emploi en ont bénéficié.**

Favoriser le retour à l'emploi des travailleurs autonomes

L'autonomie se définit notamment comme une capacité à rechercher des offres d'emploi et y répondre sans aide sur les démarches et les ressources utilisées habituellement (recherche de l'offre, CV, lettre de motivation, réseau professionnel...). L'Unédic a publié une étude sur « L'Autonomie vue par les demandeurs d'emploi » en juillet 2019 pour mieux identifier et comprendre les besoins de ces populations.

Pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs autonomes, Pôle emploi a déployé une série de dispositifs :

- **Nouveau suivi** destiné aux demandeurs d'emploi les plus autonomes en proposant des services plus digitaux et plus collectifs. **80 % des agences proposent d'ores et déjà cette modalité de suivi et d'accompagnement.** Le « point d'étape en ligne » est l'un des nouveaux services proposés. Il correspond à l'envoi d'un questionnaire à échéance régulière au demandeur d'emploi, pour évaluer le « sentiment d'efficacité personnelle » de celui-ci, c'est-à-dire sa confiance dans sa capacité à retrouver un emploi de manière autonome. En fonction des réponses, le conseiller peut lui proposer des services ou un entretien au regard de l'évolution de leur situation et de leurs besoins.
- **AcceleR'emploi** : prestation individualisée d'appui co-conçue avec des prestataires externes, des conseillers et des demandeurs d'emploi. L'objectif est de consolider sa maîtrise des outils et techniques utiles à sa recherche d'emploi mais également d'apporter des réponses personnalisées aux besoins des demandeurs d'emploi autonomes. Près de 20 000 demandeurs d'emploi en ont bénéficié à fin 2020.

→ Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Développer l'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller Pôle emploi dédié et d'un travailleur social. Il est destiné aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles (santé, logement, mobilité...).

Pour lever ces freins au retour à l'emploi, le conseiller Pôle emploi et le travailleur social coordonnent leurs points d'échange et leurs actions pour apporter des réponses personnalisées aux demandeurs d'emploi en les aidant à la construction d'un projet professionnel et/ou en les accompagnant vers l'emploi. Le rôle de Pôle emploi est primordial dans ce dispositif qui vise à accélérer le retour à l'emploi : il est le référent du demandeur d'emploi sur le plan professionnel en mobilisant l'offre de service Pôle emploi et de ses partenaires.

Dans un récent rapport, la Cour des Comptes a relevé l'efficacité de l'accompagnement global.

Elle a rappelé que :

- les bénéficiaires de cet accompagnement se distinguent fortement des demandeurs d'emploi suivis dans les autres modalités par une part importante de personnes éloignées de l'emploi, de faible niveau de formation, résidentes en quartier

prioritaire de la ville, bénéficiaires du RSA et de nationalité étrangère ;

- plus de la moitié des personnes ont eu accès à l'emploi un an après leur entrée en accompagnement global : 43% ont eu accès à un emploi de plus d'un mois et 23% à un emploi durable (CDI ou contrat temporaire de plus de 6 mois).

C'est sur la base de ces résultats que l'accompagnement global a été identifié dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté comme l'un des leviers principaux de l'engagement n°5 « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » et est considéré par l'État comme faisant partie des services incontournables dans le cadre du service public de l'insertion à l'emploi.

984

psychologues
du travail

24 178

conseillers dédiés
au suivi et à
l'accompagnement
des demandeurs
d'emploi

→ Pôle emploi et l'adaptation de ses services aux besoins des bénéficiaires

Conscients également des difficultés que peuvent connaître certains demandeurs d'emploi, l'Assurance maladie et Pôle emploi ont signé en décembre 2020 une convention, afin de renforcer les collaborations locales déjà existantes en co-construisant une stratégie au niveau national pour **lutter contre le renoncement aux soins et lever les freins au retour à l'emploi dus à une santé dégradée.**

La convention signée vient renforcer les axes de collaboration entre les deux institutions :

- **actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour l'accès aux droits et aux soins,**
- **actions en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle.**

Cette convention a pour principal objectif l'amélioration du service rendu au public, grâce à une meilleure connaissance des modalités d'accompagnement offertes par chacun des deux acteurs aux assurés/demandeurs d'emploi.

968 972

de demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'un accompagnement intensif

90 448

de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'accompagnement global

57 808

collaborateurs Pôle emploi

→ Un accompagnement maintenu en période de confinement

Pendant la période de confinement, une part importante de l'activité économique a été interrompue ou fortement réduite, entraînant une très forte baisse des recrutements et des retours à l'emploi. Il en a résulté une **augmentation très sensible du nombre de demandeurs d'emploi**. Dans le même temps, les agences de Pôle emploi ont temporairement cessé d'accueillir du public afin de prévenir la contagion du coronavirus.

La mobilisation de Pôle emploi pendant cette période a permis d'assurer le **maintien des services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises** : garantir le bon paiement de l'indemnisation du chômage, répondre aux sollicitations, assurer l'inscription, notamment au travers du premier entretien, proposer des prestations d'accompagnement, accompagner les employeurs dans leurs recrutements prioritaires.

Au cours des deux mois de confinement, **3,2 millions d'appels téléphoniques de demandeurs d'emploi ont été traités**, soit 800 000 de plus qu'en 2019 sur la même période ; et près de **9 millions de courriels ont été échangés entre les demandeurs d'emploi et Pôle emploi** avec en moyenne une réponse des conseillers dans les 5 heures. Cette assistance a été déterminante pour répondre aux contraintes subies par l'ensemble des demandeurs d'emploi et plus particulièrement pour les personnes ayant des difficultés à effectuer leurs démarches en ligne.



3,2 millions

d'appels téléphoniques de demandeurs d'emploi traités au cours des deux mois de confinement



9 millions
de courriels échangés entre les demandeurs d'emploi et Pôle emploi

→ Un accompagnement maintenu en période de confinement

En particulier, la réalisation de l'entretien de situation à distance a permis de répondre aux besoins de **200 000 nouveaux inscrits** en réalisant le diagnostic de leur situation. Cet entretien avec un conseiller se tient dans les deux à quatre semaines après l'inscription. Un diagnostic approfondi de leur situation permet de déterminer leur modalité de suivi ou d'accompagnement.

Durant ces deux mois, du fait des mesures de confinement, un peu **plus de 200 000 entretiens de situation ont été réalisés à titre exceptionnel en distanciel** (par téléphone ou en visioconférence).

Malgré cette modalité d'échange à distance, **98,2% des demandeurs d'emploi interrogés estiment que cet entretien** a répondu à leurs besoins dans ces circonstances particulières. Il leur a à la fois permis d'**échanger sur leur projet professionnel** (93,4% des répondants) et d'**être informés sur les modalités de contact de Pôle emploi pendant le confinement** (97%)*

Un dispositif exceptionnel a permis d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur **actualisation à distance**, particulièrement ceux rencontrant des difficultés. L'Unédic a publié une étude

sur les demandeurs d'emploi face au numérique en mai 2019.

** Enquête réalisée par courriel par Pole emploi du 22 au 29 avril 2020 auprès de 800 demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un entretien de situation par téléphone.*



493 millions
de visites en 2020
sur pole-emploi.fr



257 346
visioconférences
en 2020

→ Un accompagnement maintenu en période de confinement

Chaque mois, les demandeurs d'emploi inscrits doivent actualiser leur situation pour demeurer inscrits sur les listes de Pôle emploi (et percevoir ainsi le cas échéant leur indemnisation au titre du chômage). **Cette actualisation s'effectue en ligne ou par téléphone.**

Cependant certains demandeurs d'emploi (environ 180 000 en février, dernier mois avant le confinement) continuent à effectuer leur actualisation en agence, sur les postes informatiques en libre accès (ou en sollicitant un conseiller).

Il était donc indispensable d'accompagner ces demandeurs d'emploi pendant la période de confinement :

- **l'accueil téléphonique** a été renforcé pour les demandeurs d'emploi qui auraient besoin d'un accompagnement spécifique de la part d'un conseiller ;
- les demandeurs d'emploi qui s'étaient actualisés en agence en février 2020 ont été contactés de manière proactive par **courrier** (en mars), texto et téléphone, pour les accompagner en cas de

besoin dans leur actualisation ;

- une **campagne d'information** a été diffusée dans les médias nationaux et locaux pour rappeler aux demandeurs d'emploi qu'ils doivent s'actualiser.

Grâce à ces actions plus de **97% des demandeurs d'emploi qui s'étaient actualisés en agence fin février ont pu s'actualiser fin mars/début avril au titre du mois de mars** (un taux d'actualisation supérieur à celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi).



41,6 millions

d'appels au 3949, numéro court pour les demandeurs d'emploi en 2020

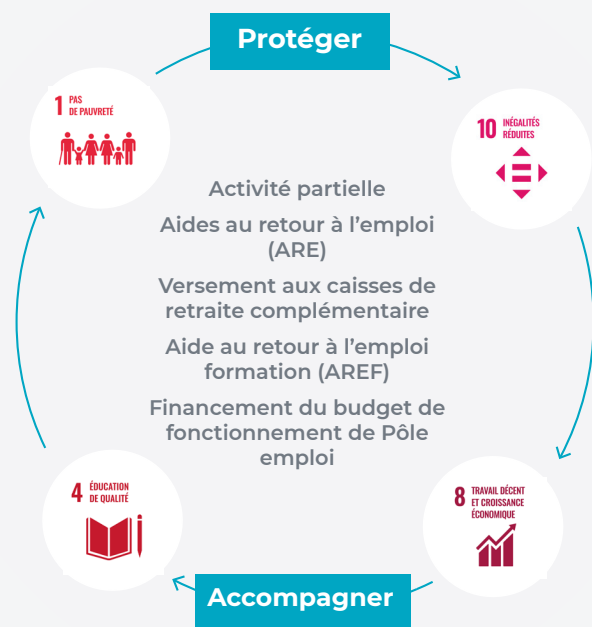
5 La contribution aux objectifs de développement durable

↓

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



→ L'impact des dispositifs financés par l'Unédic sur la réalisation des ODD de la France



Les mesures fléchées au titre des obligations sociales de l'Unédic ont servi de barrière à la propagation des conséquences socio-économique de la crise Covid.

Le financement de l'activité partielle a maintenu une partie de ses bénéficiaires dans l'emploi et évité la fermeture d'entreprises pour lesquelles la baisse d'activité aurait pu entraîner des faillites (**ODD N°8**).

Le financement de Pôle emploi et de ses mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi (formation, aide à la recherche d'emploi et indemnisation) contribuent également aux **ODD N°4** (Éducation de Qualité) et **N°1** (Pas de Pauvreté).

Avec 70% de ses allocataires indemnisés vivant en dessous du seuil de pauvreté mais aussi par son système redistributif, l'Assurance chômage permet de réduire les inégalités en France (**ODD N°10**).

→ La contribution de l'Assurance chômage à l'indice de Gini de la France

Selon des travaux de l'Insee* :

« Les inégalités de niveau de vie seraient stables en 2020 ». Tandis que « **le recours massif au dispositif d'activité partielle [...] a limité les destructions d'emplois** et compensé partiellement ou totalement les pertes de salaire des personnes ayant fait face à des baisses d'activité ».

« **Sans l'indemnisation de l'activité partielle [...] le taux de pauvreté monétaire augmenterait de 0,6 point et l'indice de Gini de 0,007 point en 2020** »**

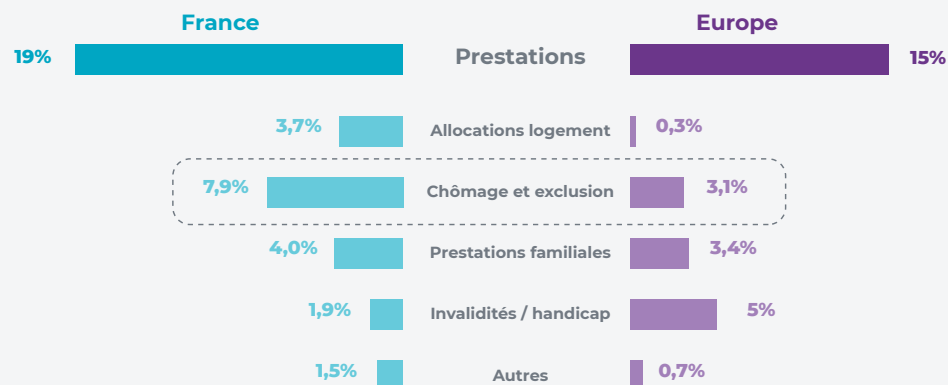
« Cette situation ne peut toutefois pas être considérée comme ce qui se

serait produit si ces mesures n'avaient pas été mises en place, car **il est impossible d'évaluer l'ampleur des faillites d'entreprises et des destructions d'emplois qui seraient alors advenues.** »

* Estimation avancée du taux de pauvreté monétaire et des indicateurs d'inégalités, INSEE, 03/11/2021

** « Pour simuler l'année 2020, le nombre d'hypothèses d'évolution des revenus est plus élevé qu'à l'accoutumée, ce qui pourrait augmenter les écarts entre les indicateurs avancés présentés ici et les données définitives qui seront publiées en 2022. »

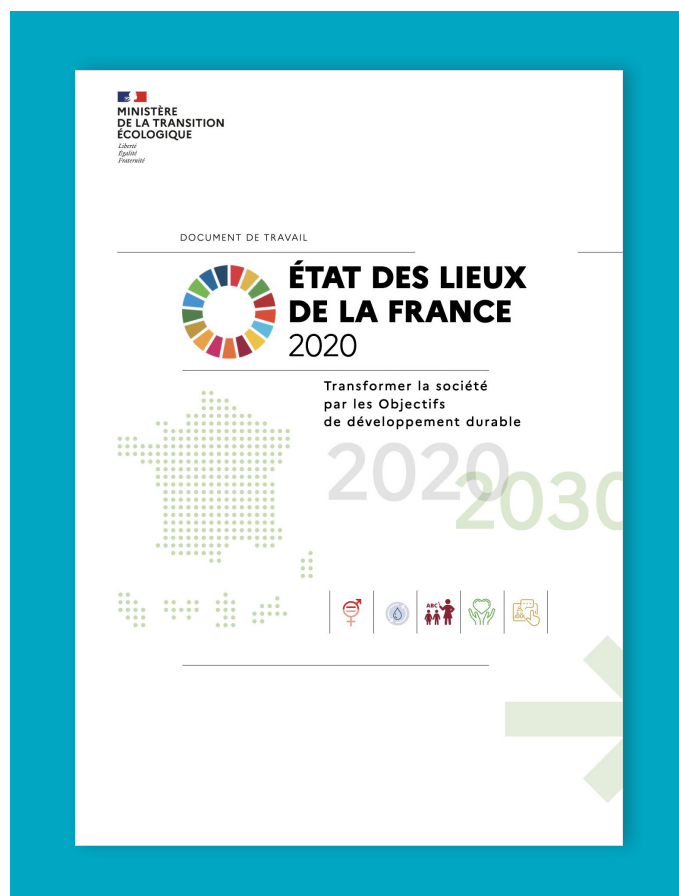
Effet relatif sur l'indice de Gini des revenus disponibles
Composantes de la redistribution



En France, les prestations dédiées au chômage et à la lutte contre l'exclusion réduisent de 7,9% les inégalités, bien au-delà des 3,1% observés en médiane européenne.



→ L'obligation sociale est alignée avec la stratégie française pour le développement durable



En octobre 2021, la France a publié un état des lieux de sa situation au regard des ODD. Cette mesure du progrès s'inspire des travaux d'Eurostat pour analyser, sur cinq ans, les progrès vers les ODD.

Les sujets sont regroupés en trois catégories :

- en bonne voie,
- à améliorer,
- progrès importants attendus*.

* La catégorie « en bonne voie » présente les enjeux dont les cibles sont très proches d'être atteintes ou sur la bonne trajectoire. La catégorie « à améliorer » regroupe les enjeux pour lesquels les cibles ne sont pas encore atteintes même si des progrès ont déjà été réalisés.

Enfin, la catégorie « progrès importants attendus » met l'accent sur des enjeux dont les cibles restent éloignées.

→ Les quatre objectifs de développement durable ciblés par l'Unédic

→ 1 PAS DE PAUVRETÉ



L'objectif de la France à horizon 2030 est de réduire de 1,9 million de personnes les chiffres de pauvreté et d'exclusion (9 millions aujourd'hui).

En limitant l'accroissement de la pauvreté monétaire par le versement d'allocations les dispositifs financés par les obligations sociales de l'Unédic contribuent à l'atteinte de cet objectif, sur lequel il est constaté que des progrès importants sont attendus. Le nombre de personnes en situation de pauvreté est réduit par la redistribution (c'est-à-dire par le versement de prestations sociales après prélèvements obligatoires).

→ 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Un des sous-indicateurs de mesure de l'avancement de la France sur l'atteinte de l'ODD N°8 est le **taux d'emploi**.

En maintenant dans l'emploi et limitant les faillites d'entreprises, le financement de l'activité partielle a contribué à limiter le recul du taux d'emploi en France et donc à préserver les performances sur l'ODD N°8.

→ 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



La France s'aligne avec les objectifs de l'Union européenne en matière d'éducation et s'engage à encourager l'apprentissage tout au long de la vie, l'objectif européen étant qu'**au moins 60 % des adultes participent à des activités de formation chaque année d'ici à 2030**. La France a un objectif intermédiaire d'au moins 47% des adultes participant à des activités d'éducation et de formation en 2025. À travers le financement de Pôle emploi, les obligations sociales contribuent au financement des efforts pour atteindre cet objectif. Entre février 2020 et janvier 2021, 730 056 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une formation prescrite par Pôle emploi.

→ 10 INÉGALITÉS RÉDUITES



La France a pour objectif de **réduire les inégalités de revenu et d'accès à l'emploi au titre notamment de sa stratégie nationale de lutte contre la pauvreté**.

La France possède un niveau d'inégalités primaires plus faible que la majorité des pays européens* notamment grâce à ses mécanismes redistributifs auxquels l'Unédic contribue.

Les Social Bond de l'Unédic financent des mécanismes facilitant à la fois l'accès à l'emploi (Pôle emploi) et limitant l'accroissement des inégalités de revenu (activité partielle et Allocations de Retour à l'Emploi).

* Inégalités primaires, redistribution: comment la France se situe en Europe, France Stratégie, Déc. 2020



Au moment de la publication du Reporting Social Bond de l'Unédic, les indicateurs d'impact étaient encore en cours de développement. Ceux présentés dans ce rapport représentent un premier ensemble préliminaire d'options.

L'Unédic continuera de développer les indicateurs d'impact au cours de l'année prochaine et les mettra à jour lors de la publication de son prochain Reporting.

→ Bibliographie

[Convention tripartite État-Unédic-Pôle emploi 2019-2022](#)

Convention entre l'ASP et Unédic relative aux modalités de financement par l'Unédic de sa participation au titre du dispositif de l'activité partielle entrée en vigueur au 1er mars 2020

Convention entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic portant mise en œuvre du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage pour l'année 2020

[État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable](#)

Insee : [En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue](#)

Insee : [Le dispositif d'activité partielle a amorti l'impact économique de la crise sanitaire](#)

Insee : [Estimation avancée du taux de pauvreté monétaire et des indicateurs d'égalité](#)

Pôle emploi : [Accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises pendant le confinement](#)

Pôle emploi : [Rapport annuel 2020](#)

Nations Unies : [17 objectifs pour sauver le monde](#)

Unédic : [L'autonomie vue par les demandeurs d'emploi](#)

Unédic : [Les demandeurs d'emploi face au numérique](#)

Unédic : [Premier bilan de l'activité partielle depuis le début de la crise Covid-19](#)

Unédic : [Prévisions financières - février 2020](#)

Unédic : [Prévisions financières - juin 2020](#)

Unédic : [Prévisions financières - octobre 2020](#)

Unédic : [Prévisions financières - février 2021](#)

Unédic : [Prévisions financières - juin 2021](#)

Unédic : [Prévisions financières - octobre 2021](#)

Unédic : [Prolongation des droits : quels effets sur le régime d'assurance chômage ?](#)

Unédic : [Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2019](#)

Unédic : [Rapport d'activité 2020](#)

Unédic : [Rapport financier 2020](#)

→ Glossaire

3949 Service téléphonique pour toute personne qui souhaite effectuer des démarches auprès de Pôle emploi (s'inscrire ou se réinscrire, actualiser sa situation etc.).

Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) Dispositif mis en place par Pôle emploi pour aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi.

Actes positifs de recherche d'emploi Démarches régulières de recherche d'emploi pour lesquelles le demandeur d'emploi doit être en mesure de produire un justificatif.

Activité partielle Outil qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

AGIRC Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres.

Allocataire indemnisable Personne inscrite à Pôle emploi qui bénéficie d'un droit ouvert à l'indemnisation.

Allocataire indemnisé Allocataire percevant une allocation au titre de l'Assurance chômage.

Allocataire non indemnisé Allocataire ne percevant pas d'allocation au titre de l'Assurance chômage.

Allocataire Personne qui n'a pas assez de ressources financières et de ce fait, perçoit une aide financière.

Allocation chômage Revenu de remplacement versé par Pôle emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi.

Allocation congés non payés Un individu peut bénéficier de l'allocation congés non payés en cas de fermeture de son entreprise pour congés sans qu'il ait pu acquérir de droits à congés payés.

Allocation fin de droits À la fin de ses droits d'indemnisation chômage, un allocataire peut bénéficier de nouvelles allocations chômage, s'il remplit certaines conditions.

Allocations (émission) Lors d'une émission de dette, allocation des ordres investisseurs répertoriées dans le livre d'ordre selon des principes d'allocations prédéfinis.

Allocations (Social Bond) Allocation des dépenses éligibles de l'Unédic aux émissions de dette réalisées conformément aux dispositions du Document-cadre d'émissions sociales « Protéger et accompagner dans l'emploi durable ».

ANPE Agence Nationale pour l'emploi. L'ANPE a fusionné en 2008 avec les Assédic pour devenir Pôle emploi.

→ Glossaire

- APLD** Activité Partielle de Longue Durée.
- Apprentissage (contrat)** Contrat de travail qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA).
- ARCE** Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise.
- ARCO** Association pour les régimes de retraite complémentaire des salariés.
- ARE Mayotte** Allocation d'aide de Retour à l'Emploi Mayotte.
- ARE Projet** Allocation permettant d'accompagner les salariés ayant un projet d'évolution professionnelle mais ne pouvant réaliser ce projet en restant en emploi.
- ARE** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi.
- AREF** Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation.
- ASP** Agence de service et de paiement.
- Assédic** Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce à fusionné avec l'ANPE en 2008 pour devenir Pôle emploi.
- ATI** Allocation des Travailleurs Indépendants.
- Attestation employeur** Document remis par l'employeur au salarié à la fin de son contrat de travail. Il lui permet de faire valoir ses droits aux allocations chômage.
- BIT** Bureau International du Travail.
- Buffer de liquidité** Réserve de liquidité de l'Unedic dont le montant est fonction de critères définis par le Conseil d'Administration de l'Unedic.
- Bureau de l'Unedic** Instance chargée de gérer l'Assurance chômage au quotidien. Elle est composée de 5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs.
- Caisses de retraite complémentaire** Organisme qui gère les retraites complémentaires.
- Catégories de demandeurs d'emploi** Les demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi selon 5 catégories : A, B, C, D et E. La répartition permet d'établir une classification selon la disponibilité du demandeur d'emploi.
- Catégorie A** Personne sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).
- Catégorie B** Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

→ Glossaire

Catégorie C Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie D Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.).

Catégorie E Personne pourvue d'un emploi, et qui n'est pas tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

CDD Contrat de travail à Durée Déterminée.

CDI Contrat de travail à Durée Indéterminée.

CNBF Caisse Nationale des Barreaux Français.

Code ISIN International Securities Identification Numbers - Code utilisé pour identifier un instrument financier.

Comité d'émissions sociales Comité interne de l'Unédic (Direction des Finances et de la Trésorerie, Direction des Etudes et Analyses et Direction de la Communication) responsable de la gouvernance du cadre d'émission Social Bond avec les instances de décisions de l'Unédic.

Conseil d'administration de l'Unédic Instance chargée de valider les grandes décisions stratégiques de l'Unédic. Elle est composée de 25 représentants des salariés et 25 représentants des employeurs.

Contrat court Contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à 1 mois.

Convention Accord conclu entre plusieurs parties régissant les droits et les responsabilités de chaque partie.

Convention tripartite Convention conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi.

Cotisation et contribution sociales Ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux administrations de sécurité sociale et aux régimes privés.

CRDS Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

CRPN Caisse de Retraite complémentaire du Personnel Naviguant.

CSG Contribution Sociale Généralisée.

CSP Contrat de Sécurisation Professionnelle.

DA Demande autorisée.

→ Glossaire

- DAP** Demande d'Autorisation Préalable à l'activité partielle.
- DARES** Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques.
- DEFM** Demandeur d'Emploi en Fin de Mois.
- Démission** Rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.
- Départ volontaire** Dispositif de départ collectif au sein d'une entreprise reposant sur la base du volontariat des salariés. Les salariés qui acceptent de quitter l'entreprise bénéficient d'un certain nombre de contreparties.
- Dépenses éligibles** Dépenses répondant à un corpus de critères définis dans le cadre d'émissions sociales Unédic.
- Désinsertion professionnelle** Risque de perte d'emploi d'un salarié à la suite d'une altération de sa santé.
- Dette conventionnelle** Dette de moyen et long terme qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'émissions Social Bond de l'Unédic.
- DI** Demande d'Indemnisation d'activité partielle.
- Document cadre d'émission sociale** Document illustrant la contribution du système d'Assurance chômage au ODD et à la feuille de route de la France pour la mise en œuvre l'Agenda 2030.
- Droits rechargeables** Si les droits à indemnisation résultant de la précédente période de chômage ne sont pas épuisés, le demandeur d'emploi peut alors, sous conditions, prétendre au bénéfice des droits rechargeables.
- DSN** Déclaration Sociale Nominative.
- Emploi démobilisé** Emplois mis en danger par une baisse d'activité.
- ESG** (critères) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.
- FNA** Fichier National des Allocataires.
- Fond national de l'emploi (FNE)** Dispositif créé pour répondre aux différents besoins des sociétés en activité partielle.
- Fonds d'investissement responsables** (bénéficiant du Label ISR) : organisme de placement qui suit un processus d'investissement reposant sur l'intégration de critères environnement, sociaux et de gouvernance et qui dispose du Label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances.

→ Glossaire

Gestion technique Dans le plan comptable de l'Unédic, la Gestion Techniques vise les produits et les charges relatives aux dispositifs de l'Assurance chômage. Les autres catégories de gestion du plan comptable de l'Assurance chômage sont la Gestion Administrative (produits et charges de fonctionnement de l'association), la Gestion Financière (produits et charges financières).

ICMA International Capital Market Association.

Insee Institut national de la statistique et des études économiques.

Intérim Travail temporaire.

Intermittent du spectacle Artiste ou technicien professionnel qui travaille pour des entreprises du spectacle vivant, du cinéma, et de l'audiovisuel et qui bénéficie de conditions d'affiliation et d'indemnisation particulières.

Investisseurs Investisseurs institutionnels collecteur d'épargne dont les engagements et/ou les actifs sont régis par des textes réglementaires.

Ircantec Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités.

Licenciement économique Un licenciement pour motif économique est un licenciement effectué par un employeur pour des raisons qui ne sont pas liées au salarié lui-même. Ce licenciement est motivé par des raisons économiques.

Licenciement Rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur.

Livre d'ordre Réunit l'ensemble des intentions d'achat des investisseurs potentiels lors de l'exécution d'une émission de dette de moyen ou long terme.

Mesure d'urgence Mesure exceptionnelle prise dans le cadre d'un état d'urgence.

Mesure de soutien Mesure d'accompagnement pour soutenir l'économie.

Montant nominal Valeur faciale d'une émission.

OAT Obligations Assimilables au Trésor.

ODD Objectifs de Développement Durable.

Particulier employeur Particulier recrutant un salarié rémunéré et déclaré, sans aucun intermédiaire ou par un organisme.

PE Pôle emploi.

Plan Jeune!solution Plan visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Plan France Relance Programme mis en place par le gouvernement français dans le but de relancer l'économie française à la suite de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.

→ Glossaire

| | | | |
|---|---|--------------------------------|---|
| Points de retraite | Dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés. | Retraite de base | Pension de retraite de premier niveau. Elle est perçue par tout individu ayant exercé une activité professionnelle ou ayant été affilié à une ou plusieurs caisses de retraite. |
| Population active | Au sens du BIT comprend la population active occupée (les personnes en emploi) et les chômeurs au sens du BIT. | Revenu de remplacement | Revenu destiné à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale. |
| Prévisions Unédic | Prévisions financières publiée 3 fois par an (février, juin, octobre). | RSA | Revenu de Solidarité Active. |
| Projet personnalisé d'accès à l'emploi | Définition de la nature et des caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés par un demandeur d'emploi. | Rupture conventionnelle | Permet à l'employeur et au salarié en CDI de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Elle peut être individuelle ou collective. |
| Prolongation des droits | Prolongation des droits à indemnisation d'un demandeur d'emploi dont les droits sont épuisés. | SBP | Social Bond Principles. |
| Rapport d'allocation et d'impact | Rapport annuel sur l'allocation des fonds levées par les émissions sociales ainsi que des métriques d'impact. | Seuil de pauvreté | Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. |
| Rétention de main d'œuvre | Maintien par une organisation de ses salariés en emploi. | Smic | Salaire minimum de croissance. |
| Retraite complémentaire | Retraite qui intervient en complément de la retraite de base. | Social Bond | Émission de dette réalisée dans le cadre d'émissions sociales de l'Unédic qui respecte les principes des SBP. |
| | | SPE | Service Public de l'Emploi. |

→ Glossaire

Spread Différentiel de taux d'intérêt.

Taux à l'émission Correspond au rendement offert aux investisseurs au moment de l'émission.

Taux d'emploi Rapport entre le nombre d'individus en emploi et le nombre total d'individus.

Taux de couverture Part des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC indemnisables.

Taux de remplacement Allocation chômage perçue nette rapportée au salaire mensuel moyen perçu pendant la période d'activité.

Tenor Durée d'une dette à la date d'émission.

Travailleur indépendant Individu exerçant une activité économique en étant à son propre compte.

Zone blanche Zone du territoire qui n'est pas desservie par un réseau de télécommunications donné (téléphonie mobile ou Internet).



Unédic

<https://www.unedic.org/>

